



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2019-82

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2019

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie**

R28-2019-06-19-004 - Décision tarifaire n° 310 portant fixation pour 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'Association LADAPT DIMINUE PHYSIQUE AU TRAVAIL pour les établissements et services suivants : CRP - SESSAD de BAYEUX - CPO - UEROS - DISPOSITIF DEJA - CRP de COURCELLES - ESAT L'ADAPT EURE - CPOA de COURCELLES - UEROS de SAINT ANDRÉ DE L'EURE - SESSAD de CHERBOURG EN COTENTIN - iEM SAINT LO (6 pages)

Page 4

## **Direction régionale des affaires culturelles de Normandie**

R28-2019-06-11-010 - Arrêté en date du 11 juin 2019 portant inscription au titre des Monuments historiques de l'établissement de bains de mer dont les « Bains Pompéiens » à DEAUVILLE (Calvados) (6 pages)

Page 11

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie**

R28-2019-06-21-001 - Subdélégation CG OS PA du Direccte au RUD 50 (3 pages)

Page 18

R28-2019-06-25-004 - Subdélégation Direccte compétences générales et OS aux responsables du Siège (7 pages)

Page 22

## **Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie**

R28-2019-06-18-003 - Délégation de signature à la responsable du pôle animation du réseau et son adjoint (2 pages)

Page 30

## **Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie**

R28-2019-06-27-002 - Arrêté de composition Jury BAFD modification du 27 juin 2019 (2 pages)

Page 33

R28-2019-06-25-014 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 des services Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM) et des services Délégués aux Prestations Familiales (DPF) (15 pages)

Page 36

## **Maison d'arrêt de Rouen**

R28-2019-06-19-005 - Fouille des personnes détenues - délégation de signature pour Monsieur David OXFORD, Surveillant faisant fonction de Premier surveillant à la maison d'arrêt de Rouen (1 page)

Page 52

R28-2019-06-19-006 - Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ou en cellule de confinement - délégation de signature pour Monsieur David OXFORD, surveillant faisant fonction de Premier surveillant à la maison d'arrêt de Rouen (1 page)

Page 54

R28-2019-06-19-007 - Usage de la force et des armes pour Monsieur David OXFORD, surveillant faisant fonction de Premier surveillant à la maison d'arrêt de Rouen (2 pages)

Page 56

R28-2019-06-19-008 - Utilisation des moyens de contrainte pour Monsieur David OXFORD, surveillant faisant fonction de Premier surveillant à la maison d'arrêt de Rouen (2 pages)

Page 59

**Préfecture de la région Normandie - SGAR**

R28-2019-06-27-003 - AR SGAR 19-107 portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental de Normandie (CESER) (7 pages) Page 62

R28-2019-06-27-001 - AR SGAR 19-108 portant composition du Conseil de l'Education Nationale de l'Académie de Rouen (6 pages) Page 70

**Rectorat de l'académie de Rouen**

R28-2019-06-25-013 - Subdélégation de signature concernant la Division des Affaires Financières, intérieures et sociales et notamment les décisions relatives aux réparations en cas d'accidents de véhicules administratif et de responsabilité administrative ainsi que les transactions amiables et toutes les décisions et pièces justificatives se rapportant aux actes pris dans le domaine de l'action sociale (3 pages) Page 77

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-06-19-004

Décision tarifaire n° 310 portant fixation pour 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'Association LADAPT DIMINUE PHYSIQUE AU TRAVAIL pour les établissements et services suivants : CRP - SESSAD de BAYEUX - CPO - UEROS - DISPOSITIF DEJA - CRP de COURCELLES - ESAT L'ADAPT EURE - CPOA de COURCELLES - UEROS de SAINT ANDRÉ DE L'EURE - SESSAD de CHERBOURG EN COTENTIN - iEM SAINT LO

**DECISION TARIFAIRE N°310 PORTANT FIXATION POUR 2019**

**DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSO LADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL - 930019484**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS**

**Centre de rééducation professionnelle (CRP) - CRP - 140000431**

**Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE BAYEUX - SITE PRINCIPAL - 140020769**

**Centre de préorientation pour adultes handicapés (CPO) - CENTRE DE PREORIENTATION - 140023169**

**Etablissement expérimental pour adultes handicapés - U.E.R.O.S. - 140024860**

**Etablissement expérimental pour adultes handicapés - DISPOSITIF DEJA - 140028945**

**Centre de rééducation professionnelle (CRP) - CRP DE COURCELLES - 270000904**

**Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT L'ADAPT EURE - 270002355**

**Centre de préorientation pour adultes handicapés (CPO) - CPOA DE COURCELLES - 270020589**

**Unités Evaluation Réentrainement et d'Orient. Soc. et Pro. - UEROS ST ANDRE DE L'EURE ASS LADAPT - 270025141**

**Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LADAPT - CHERBOURG EN COTENTIN -  
500019591**

**Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - IEM ADAPT - ST LO - 500021803**

**Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT MESNIL-ESNARD LADAPT - 760783027**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 23/04/2018, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSO LADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL (930019484) dont le siège est situé 14, R SCANDICCI, 93508, PANTIN, a été fixée à 12 513 550.93€, dont 33 949.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 12 513 550.93 €  
(dont 12 513 550.93€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	2 160 502.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	0.00	1 434 427.42	0.00	0.00	0.00
140023169	556 127.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	969 972.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140028945	0.00	0.00	0.00	248 102.64	0.00	0.00	0.00
270000904	1 466 478.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270002355	0.00	1 723 453.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270020589	826 455.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

270025141	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019591	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500021803	1 230 084.85	575 691.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760783027	0.00	0.00	0.00	1 322 254.67	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	122.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140023169	133.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140028945	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270000904	122.44	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270002355	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270020589	137.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270025141	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019591	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500021803	354.29	331.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760783027	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 042 795.91 (dont 1 042 795.91€ imputable à l'Assurance Maladie)

**Article 2** A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 12 479 601.93€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 12 479 601.93 €  
(dont 12 479 601.93€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	2 160 502.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	0.00	1 434 427.42	0.00	0.00	0.00
140023169	556 127.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	969 972.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140028945	0.00	0.00	0.00	248 102.64	0.00	0.00	0.00
270000904	1 466 478.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270002355	0.00	1 723 453.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270020589	826 455.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270025141	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019591	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500021803	1 206 958.98	564 868.71	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760783027	0.00	0.00	0.00	1 322 254.67	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	122.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140023169	133.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

140028945	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270000904	122.44	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270002355	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270020589	137.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270025141	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019591	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500021803	347.63	325.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760783027	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 039 966.83 (dont 1 039 966.83€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO LADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL (930019484) et aux structures concernées.

Fait à EVREUX,,

Le **19 JUIN 2019**

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



**Jean-Christian DURET**



Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2019-06-11-010

Arrêté en date du 11 juin 2019 portant inscription au titre  
des Monuments historiques de l'établissement de bains de  
mer dont les « Bains Pompéiens » à DEAUVILLE

*Arrêté en date du 11 juin 2019 portant inscription au titre des Monuments historiques de  
l'établissement de bains de mer dont les « Bains Pompéiens » à DEAUVILLE (Calvados)*

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction régionale  
des affaires culturelles

Conservation régionale  
des Monuments historiques

Affaire suivie par Philippe ROCHAS  
Tél. 02 31 38 39 14  
Courriel : philippe.rochas@culture.gouv.fr

**Arrêté n°CRMH/19-002 portant inscription au titre des Monuments historiques de l'établissement de bains de mer dont les « Bains pompéiens » à DEAUVILLE (Calvados)**

**Le Préfet de la région Normandie  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 6 décembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'établissement de bains de mer, dont les « Bains pompéiens », à Deauville (Calvados) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant qu'ensemble architectural exceptionnel de la station balnéaire de Deauville,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont inscrits au titre des Monuments historiques l'établissement de bains de mer, dont les « Bains pompéiens », en totalité y compris les lavabos, baignoires et robinetteries d'origine, les cours intérieures avec les bancs, les bassins et les décors de mosaïques, ainsi que les chemins de planches avec les garde-corps, tels que délimités sur le plan annexé, situés à DEAUVILLE (Calvados), sur les parcelles n° 3 d'une contenance de 2 740 m<sup>2</sup>, n° 4 d'une contenance de 20 m<sup>2</sup>, 5p boulevard de la Mer, n° 11 d'une contenance de 2 765 m<sup>2</sup>, n° 12 d'une contenance de 2 523 m<sup>2</sup>, n° 165 d'une contenance de 597 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section AE, n° 25 d'une contenance de 450 m<sup>2</sup>, boulevard de la Mer, n° 242 d'une contenance de 312 m<sup>2</sup>, boulevard de la Mer, figurant au cadastre section AB, non cadastré pour les chemins de planches situés au droit des parcelles section AE n° 165, n° 12, n° 11, n° 3, n° 2, n° 1, section AB n° 25, n° 242 et appartenant à la COMMUNE DE DEAUVILLE, N° SIREN 211 402 201. Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3 :** Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le : **11 JUIN 2019**

Le Préfet de la région Normandie



Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de la région Normandie – 7 place de la Madeleine – 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

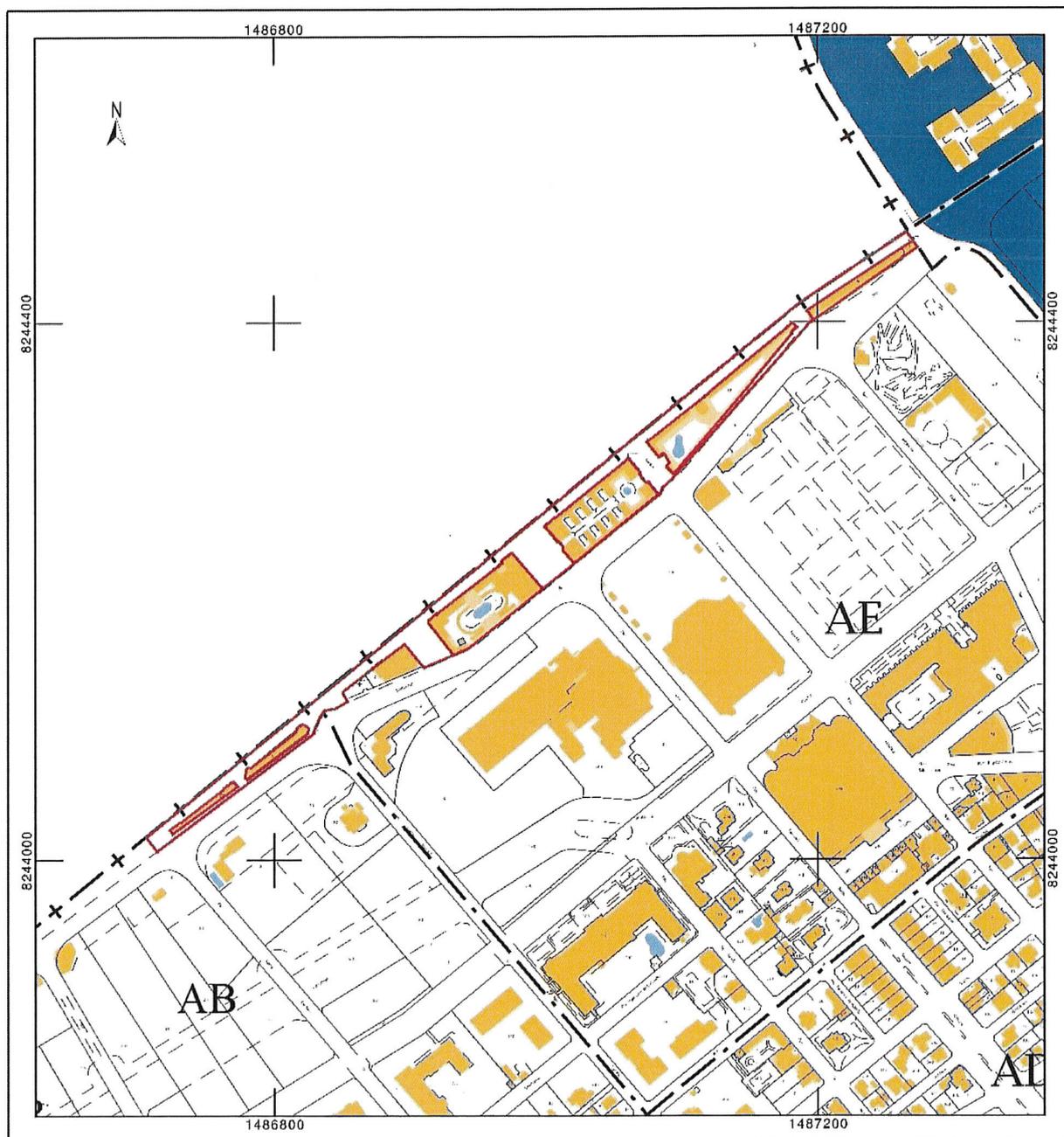
Plan n°1/4 annexé à l'arrêté n°CRMH/19-002 du 11 JUIN 2019  
portant inscription au titre des Monuments historiques de l'établissement de bains de mer dont les  
« Bains pompéiens » à Deauville (Calvados)

Échelle 1/4000

Le Préfet de la région Normandie



Pierre-André DURAND



Plan n°2/4 annexé à l'arrêté n°CRMH/19-002 du 11 JUIN 2019  
portant inscription au titre des monuments historiques de l'établissement de bains de mer dont les  
« Bains pompéiens » à Deauville (Calvados)

Échelle 1/1000

Le Préfet de la région Normandie



Pierre-André DURAND



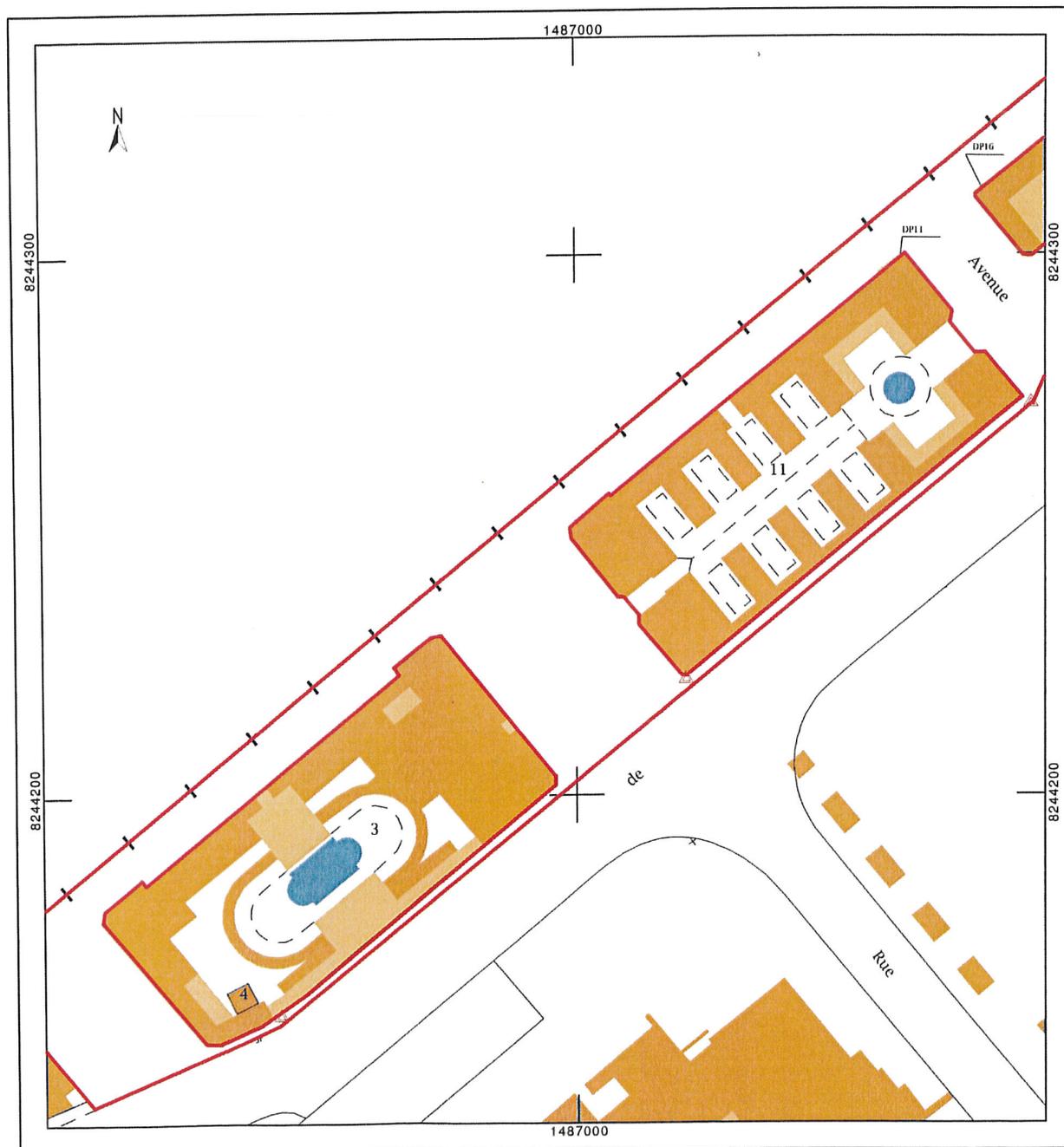
Plan n°3/4 annexé à l'arrêté n°CRMH/19-002 du 11 JUIN 2019  
portant inscription au titre des monuments historiques de l'établissement de bains de mer dont les  
« Bains pompéiens » à Deauville (Calvados)

Échelle 1/1000

Le Préfet de la région Normandie



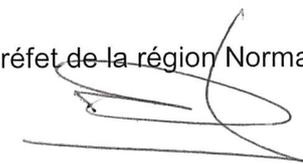
Pierre-André DURAND



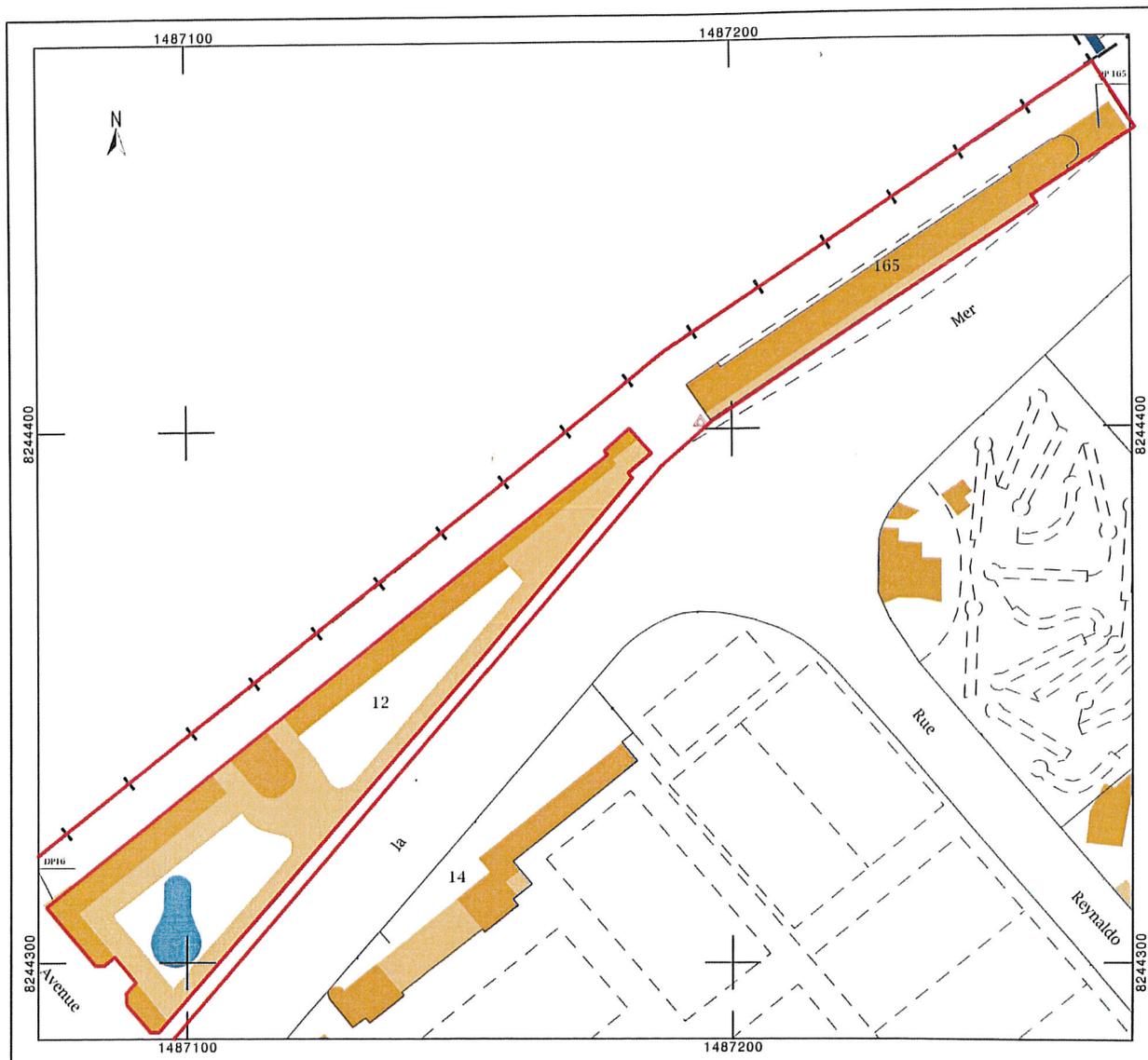
Plan n°4/4 annexé à l'arrêté n°CRMH/19-002 du 11 JUIN 2019  
portant inscription au titre des monuments historiques de l'établissement de bains de mer dont les  
« Bains pompéiens » à Deauville (Calvados)

Échelle 1/1000

Le Préfet de la région Normandie



Pierre-André DURAND



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

R28-2019-06-21-001

Subdélégation CG OS PA du Direccte au RUD 50



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

\*\*\*

**DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AU RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA MANCHE**

*Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,*

**VU** le Code du travail ;

**VU** le Code du commerce ;

**VU** le Code de la consommation ;

**VU** le Code du tourisme ;

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté interministériel du 10 octobre 2017 nommant M. Gaëtan RUDANT sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

**VU** l'arrêté interministériel du 15 mai 2018 portant nomination de M. Benoit DESHOGUES sur l'emploi de responsable de l'unité départementale de la Manche à la Direccte de Normandie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/19.095 du 23 avril 2019 du préfet de la région Normandie, préfet de Seine-Maritime portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement

DIR201906028

secondaire, de pouvoir adjudicateur et de tourisme au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n°19-77 du préfet de la Manche en date du 3 juin 2019 publié au RAA spécial n°5 du 14/06/2019 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

## D E C I D E

**Article 1 :** Subdélégation permanente est donnée à M. Benoit DESHOGUES, directeur du travail en charge de la fonction de responsable de l'unité départementale de la Manche, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, dans les limites du ressort territorial de son unité, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés :

- au Titre I – compétences d'administration générale de l'arrêté du Préfet de région n° SGAR/19.095 du 23 avril 2019 susvisé relatif à l'organisation et au fonctionnement des services, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE
- à l'article 1 de l'arrêté n°19-77 du préfet de la Manche en date du 3 juin 2019 susvisé relatif aux domaines figurant dans l'annexe dudit arrêté
- et aux mémoires en défense pour les recours contentieux concernant les décisions prises par délégation dans le domaine du travail et de l'emploi

Sont, toutefois, réservés à la signature du Préfet :

- La composition des commissions compétentes en matière de travail, d'emploi et de formation professionnelle,
- La signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (art 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004)
- Les décisions portant attribution de subventions ou prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux
- Les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- Les circulaires aux maires,
- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- Les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental et aux présidents des chambres consulaires,
- Toutes correspondances adressées aux ca binets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
- Toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ;
- Les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1er juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative.

**Article 2 :** Subdélégation permanente est donnée à M. Benoit DESHOGUES, directeur du travail en charge de la fonction de responsable de l'unité départementale de la Manche, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, l'ensemble des actes d'ordonnancement secondaire concernant les recettes et les dépenses relevant du ressort de son unité et imputées sur les programmes suivants :

- le programme 102 « Accès et retour à l'emploi »
- le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- le programme 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées – action 01 « Fonctionnement courant »
- le programme 723 - « dépenses immobilières déconcentrées »

Demeurent réservés à la signature du Préfet de région :

- Les ordres de réquisition du comptable public
- Les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoit DESHOGUES, la subdélégation qui lui est consentie est successivement exercée en fonctions des absences ou empêchements, aux agents suivants placés sous son autorité :

- Madame Marie-Noëlle MARIGNIER, directrice adjointe du travail
- Monsieur Bruno COLLOMB, directeur adjoint du travail
- Monsieur David LECANUET, directeur adjoint du travail
- Madame Perrine BLAY, inspectrice du travail
- Madame Karine VIVIER, inspectrice du travail

**Article 4 :** Les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DIRECCTE devront mentionner :

1° - si relève de la compétence du préfet de région :

POUR LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE ET PAR SUBDELEGATION,  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

2° - si relève de la compétence du préfet de département :

POUR LE PRÉFET DE LA MANCHE ET PAR SUBDELEGATION,  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

**Article 5 :** La décision du 24 avril 2019 du DIRECCTE de Normandie donnant délégation de signature au responsable de l'unité départementale de la Manche est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

**Article 6 :** Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et le délégataire susnommé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Normandie et de la Manche.

Rouen, le 20 JUIN 2019

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,  
Pour le préfet de la Manche et par délégation,  
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi



Gaëtan RUDANT

*Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

R28-2019-06-25-004

Subdélégation Directe compétences générales et OS aux responsables du Siège



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE DE COMPETENCES GENERALES, D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE,  
DE POUVOIR ADJUDICATEUR ET D'ACTIVITE**

*LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE*

**VU** le code du travail ;

**VU** le code de commerce ;

**VU** le code de la consommation ;

**VU** le code du tourisme ;

**VU** le code de l'éducation notamment son article R338-8 ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2015-510 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration territoriale de l'État dans les régions ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

DIR201906034

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Johann GOURDIN, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE de Normandie ;

**VU** l'arrêté interministériel du 30 mai 2016 portant nomination de M. Jean-Pierre GREVEZ, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE de Normandie ;

**VU** l'arrêté interministériel du 8 juillet 2016 portant nomination de M. Philippe LAGRANGE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE de Normandie ;

**VU** l'arrêté interministériel du 15 décembre 2016 portant nomination de Mme Christine LESTRADE sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale du Calvados ;

**VU** l'arrêté interministériel du 31 mai 2017 nommant Monsieur Pierre GARCIA, sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté interministériel du 10 octobre 2017 confiant à M. Gaëtan RUDANT, l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

**VU** l'arrêté interministériel du 11 février 2019 nommant Madame Véronique ALIES-GIRARDOT, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Eure ;

**VU** l'arrêté interministériel du 7 mai 2019 nommant Madame Eliane GALLERI, administratrice civile hors classe, secrétaire générale à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à compter du 26 juin 2019 ;

**VU** l'arrêté préfectoral SGAR/n°19.095 du 23 avril 2019 du Préfet de la région Normandie, préfet de Seine-Maritime publié au RAA régional du 23/04/2019 portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et de tourisme ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 du Préfet du Calvados publié au RAA n°14-2017-091 du 20 octobre 2017 portant délégation de signature en matière administrative à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SCAED-17-78 du Préfet de l'Eure en date du 26/10/2017 portant délégation de signature en matière administrative, de métrologie et de tourisme à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

**VU** l'arrêté préfectoral NOR 1123-2017-76 de la Préfète de l'Orne en date du 31/10/2017 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 19-115 du 23 avril 2019 du Préfet de la Seine-Maritime publié au RAA départemental du 23/04/2019 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°19-77 du préfet de la Manche en date du 3 juin 2019 publié au RAA spécial n°5 du 14/06/2019 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Philippe LAGRANGE, Directeur régional adjoint en charge du pôle Entreprises, Emploi, Economie ;
- Johann GOURDIN, Directeur régional adjoint en charge du pôle Travail ;
- Jean-Pierre GREVEZ, Directeur régional adjoint en charge du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Eliane GALLERI, Administratrice civile hors classe en charge du Secrétariat Général ;
- Véronique ALIES, Directrice régionale adjointe en charge de l'unité départementale de l'Eure ;
- Pierre GARCIA, Directeur régional adjoint en charge de l'unité départementale de Seine-Maritime ;
- Christine LESTRADE, Directrice régionale adjointe en charge de l'unité départementale du Calvados.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué ou de responsable d'unité opérationnelle pour les crédits portés par les programmes visés dans le présent arrêté à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes visés dans le présent arrêté ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE.

Les agents ci-dessus mentionnés peuvent être chargés de l'intérim de la fonction de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Chrystèle PASCO-MARTIN, Directrice adjointe du travail, cheffe de Cabinet ;
- Sylvie MIGNARD, Directrice adjointe du travail en charge de la communication.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le programme 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées – action 01 « Fonctionnement courant » concernant les actes liés au service « communication » ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant du programme susvisé pour les actions de communication ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Eliane GALLERI, administratrice civile hors classe, secrétaire générale ;
- Riwall PROVOST, attaché, adjoint à la secrétaire générale.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par les programmes visés ci-après ;
  - le programme (155) « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
  - le programme (333) « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;
  - le programme (723) « Dépenses immobilières déconcentrées » ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes susvisés ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

**ARTICLE 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Michèle AUVRAY, Directrice départementale de la Concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe de service adjointe au responsable de pôle C ;
- Sophie ROZENFELD, Inspectrice principale de la Concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe de service au pôle C.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le BOP régional du programme (134) « Développement des entreprises et du tourisme » s'agissant des actions suivantes : action 16 (Régulation concurrentielle des marchés), action 17 (Protection économique du consommateur), action 18 (Sécurité du consommateur) ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant dudit programme et actions ci-dessus mentionnées ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

**ARTICLE 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Jean-Baptiste GUEUSQUIN, ingénieur des mines, adjoint au responsable du pôle 3<sup>E</sup> – responsable du « service Economique de l'Etat en région » ;
- Dominique LEPICARD, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, adjointe au responsable du « service Economique de l'Etat en région ».

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par les BOP cités ci-dessous :
  - le programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme » : action 3 – actions en faveur des entreprises industrielles ; action 21 – développement du tourisme ;
  - le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » : Action 1 - Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi et Action 2 « Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences » ;
  - le programme 159 « Expertise, information géographique et météorologique » : action 14 - Economie sociale et solidaire ;

- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant de ces mêmes programmes ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention ;
- à l'ensemble des actes liés au tourisme.

**ARTICLE 6** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Christine FARA, directrice du travail, adjointe au responsable du pôle 3<sup>E</sup> – responsable du service « Emploi – Formation – Insertion » ;
- Valérie MONS, Attachée principale, responsable de l'unité « Formation - Apprentissage Développement des Compétences » ;
- Anne GUILBAUD, Directrice adjointe du travail, cheffe du service de contrôle de la formation professionnelle.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par les programmes suivants :
  - le programme 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
  - le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » : Action 2 « Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences » et Action 3 « Développement de l'emploi » ;
  - le programme 790 « Correction financière des disparités régionales taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage ».
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant de ces programmes ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

**ARTICLE 7** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Christine FARA, directrice du travail, adjointe au responsable du pôle 3<sup>E</sup> – responsable du service « Emploi – Formation – Insertion » ;
- Samuel CHICHEPORTICHE, attaché d'administration d'Etat, responsable régionale du FSE, responsable de l'unité FSE de Rouen ;
- Romain LECAPLAIN, attaché d'administration d'Etat, responsable de l'unité FSE d'Hérouville Saint Clair.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le programme FSE « Fonds Social Européen » ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes FSE ci-dessus ;

- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

**ARTICLE 8** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1 subdélégation est donnée pour signer la correspondance relative à la mission d'Intelligence Économique, dans l'ordre suivant à :

- Jean-Baptiste GUEUSQUIN, ingénieur des mines, adjoint au responsable du pôle 3<sup>E</sup> - responsable du service économie et entreprises ;
- Gaël QUEVILLON ou Corinne MARBACH, attachées d'administration, en charge de l'intelligence économique.

**ARTICLE 9** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1 subdélégation est donnée pour signer tous actes relevant des attributions de la DIRECCTE dans le domaine de la métrologie légale et notamment relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification, dans l'ordre suivant à :

- Fabrice GRINDEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du service métrologie légale ;
- Frédéric CONDE, ingénieur de l'industrie et des mines, adjoint au chef du service métrologie légale.

**ARTICLE 10** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Sylvie MACE, Directrice adjointe du travail, adjointe au responsable du pôle Travail ;
- David DELASSALE, Directeur du travail, adjoint au responsable du pôle Travail.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant du programme 111 ci-dessus ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

**ARTICLE 11** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Anne GUILBAUD, directrice adjointe du travail, cheffe du service de contrôle de la formation professionnelle ;

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des attributions générales au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, aux actes relevant de la compétence du service régional de contrôle de la formation professionnelle et définis notamment par le code du travail (sixième partie) et à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

**ARTICLE 12** : Les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DIRECCTE devront mentionner :

POUR LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE ET PAR SUBDELEGATION,  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

**ARTICLE 13** – l'arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et d'activités du 24 avril 2019 est abrogé.

**ARTICLE 14** - Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de la Manche, de l'Orne, du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 25 juin 2019

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,  
Pour les Préfets de département du Calvados, de l'Eure,  
de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime et par délégation,  
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi



Gaëtan RUDANT

*Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2019-06-18-003

Délégation de signature à la responsable du pôle animation  
du réseau et son adjoint



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
21 Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

### **Délégation de signature à la responsable du pôle animation du réseau et son adjoint**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de la région Normandie et du département de la Seine- Maritime ,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances modifié par les décrets n° 2013-245 du 25 mars 2013 et n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques modifié par le décret 2012-1247 du 7 novembre 2012;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques modifié par les décrets n° 2010-225 du 4 mars 2010 et 2017-1255 du 8 août 2017 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques du Haute-Normandie et du département de Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Anne SEGUY, administratrice générale des finances publiques

Vu l'arrêté du 14 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Jean-Noël COSTERG, administrateur des finances publiques,

#### **Décide :**

**Article 1** - Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame Anne SEGUY, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle animation du réseau

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 3 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.



**Article 2** - Délégation de signature est accordée à :

- Monsieur Jean-Noël COSTERG, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle animation du réseau par intérim

A l'effet de me suppléer, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part et de Mme SEGUY sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux, dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 3 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent ;

**Article 3** - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 4** - La présente délégation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019. Elle sera publiée aux recueils des actes administratifs de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

**Article 5** – La précédente délégation accordée est annulée à compter de cette même date.

Fait à Rouen, le 18 juin 2019



Fabienne DUFAY

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des  
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2019-06-27-002

Arrêté de composition Jury BAFD modification du 27 juin  
2019

## MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE  
DE NORMANDIE

ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR  
EN ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

### **La directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article D.432-13 ;

**VU** le Décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

**VU** l'Arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

**VU** l'Arrêté interministériel du 1er janvier 2016 de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports nommant Madame Sylvie MOUYON-PORTE directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

**VU** l'arrêté du 24 septembre 2018 fixant la composition du jury du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

**VU** l'arrêté modificatif du 25 avril 2019 fixant la composition du jury du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Madame Christelle MOL est nommée membre du jury en remplacement de Monsieur Xavier BOHERE

**Article 2** – L'arrêté modificatif du 25 avril 2019 fixant la composition du jury du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs est abrogé.

**Article 5** – La directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'application du présent arrêté.

**Article 6** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 27 JUIN 2019

La Directrice régionale et départementale de  
la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion  
sociale de Normandie,



Sylvie MOUYON-PORTE

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des  
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2019-06-25-014

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019**  
**des services Mandataires Judiciaires à la Protection des**  
**Majeurs (MJPM) et des services Délégés aux Prestations**  
*des services Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM) et des services*  
**Familiales (DPF)** *Délégés aux Prestations Familiales (DPF)*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET  
DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE  
DE NORMANDIE

Rouen, le

**25 JUIN 2019**

Pôle Cohésion sociale

## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

**des services Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM)  
et des services Délégués aux Prestations Familiales (DPF)**

**Région Normandie**

**Campagne budgétaire 2019**

### **1- Cadre juridique :**

En application des articles L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-7, R. 314-22 et R.314-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), « le montant annuel des dépenses des établissements et services mentionnés aux 14° et 15° du I de l'article L.312-1, qui sont à la charge de l'Etat, et, corrélativement, le montant total annuel des dépenses prises en compte pour le calcul des dotations globales de fonctionnement de ces établissements et services sont déterminés par le total du montant limitatif inscrit dans la loi de finances de l'année de l'exercice considéré [...]

En outre, l'autorité de tarification approuve et réforme les budgets prévisionnels présentés par les services notamment « au regard des orientations retenues [...] pour l'ensemble des établissements et services dont elle fixe le tarif ou pour certaines catégories d'entre eux ». Ces orientations sont contenues dans un rapport d'orientation budgétaire » (ROB).

Pour la campagne budgétaire 2019, le présent rapport d'orientation doit permettre d'informer les services sur les priorités de l'État et les règles décidées au niveau régional pour déterminer les orientations pour la tarification des services Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM) de la région Normandie, lesquelles pourront justifier les modifications budgétaires et abattements retenus par l'autorité de tarification dans la limite des motifs mentionnés dans l'article R314-23 du CASF.

En application de l'article L.314-1 du CASF dans sa rédaction issue de l'article 18 de l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010, le préfet de région est l'autorité compétente pour la tarification des prestations financées par l'Etat et assurées par les établissements et services sociaux tels que les services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs et des mesures d'aide à la gestion du budget familial ordonnées par l'autorité judiciaire.

Pour l'année 2019 :

- a) Pour la DRDJSCS, la DDD est chargée de la préparation des actes de tarification pour le département de Seine-Maritime
- b) La Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie (DRDJSCS) a signé une convention de délégation de gestion avec la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) de l'Eure et la DDCS du Calvados, conformément aux instructions de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS), disposant ainsi que la DRDJSCS (délégant) confie à la DDCS (déléataire), en son nom et pour son compte, la préparation :

- de la tarification des prestations fournies par les services MJPM et DPF ;
- des arrêtés de tarification qui en résultent ;
- des décisions d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R. 314-36 à ce même code ;
- des autorisations de frais de siège ;
- des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés de modification de tarification ;
- des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;
- de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article.

Ces actes seront centralisés au niveau régional de la DRDJSCS pour présentation à la signature de l'autorité de tarification (Préfet de la région Normandie).

- c) Concernant les services des départements de la Manche et de l'Orne, la DRDJSCS procède à l'ensemble des actes de tarification.

## 2- Contexte régional :

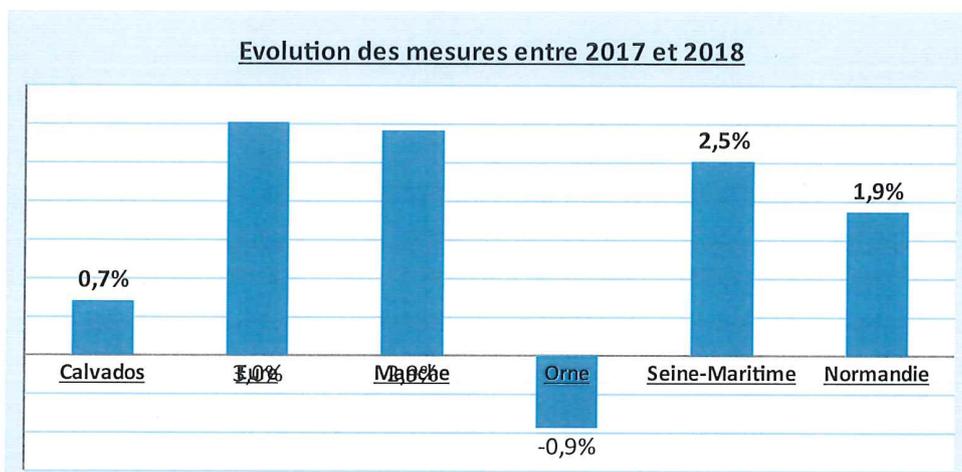
### *Données chiffrées :*

En 2018, les services MJPM normands ont géré 28 353 mesures judiciaires de protection (données issues des BP 2019) :

- dans le Calvados, 6 678 mesures dont :
  - 2 231 tutelles
  - 4 182 curatelles
  - 103 sauvegardes de justice
- dans l'Eure, 4 430 mesures dont :
  - 1 817 tutelles
  - 2 324 curatelles
  - 75 sauvegardes de justice
- dans la Manche, 4 305 mesures dont :
  - 1 357 tutelles
  - 2 661 curatelles
  - 98 sauvegardes de justice
- dans l'Orne, 2 856 mesures dont :
  - 1 053 tutelles
  - 1 607 curatelles
  - 21 sauvegardes de justice
- en Seine-Maritime, 10 084 mesures dont :
  - 3 462 tutelles
  - 5 911 curatelles
  - 171 sauvegardes de justice

Le nombre total de mesures gérées en Normandie par l'ensemble des services MJPM est en augmentation de 1,9 % entre 2017 et 2018. Ce taux de croissance est légèrement supérieur au taux national observé (1,4 %).

L'augmentation la plus forte est enregistrée dans l'Eure (3%) devant la Manche (2,9%), la Seine-Maritime (2,5%), le Calvados (0,7%) et l'Orne qui enregistre une légère diminution (-0,9%).



### 3- Bilan financier 2018 :

BOP 304	UO 76	UO 27	UO 14	UO DR (pour les services des départements 50 et 61)	TOTAL
<b>DGF Etat Services MJPM</b>	14 397 050,08 €	6 228 951,03 €	10 533 524 €	10 965 936 € Manche : 6 237 096 € Orne : 4 728 840 €	<b>42 125 461,11 €</b>

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les services MJPM sont financés à 99,7% par l'Etat et à 0,3% par le département du lieu d'implantation du siège de l'organisme gestionnaire du service, conformément à l'article L.361-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Sur l'exercice 2018, la DRDJSCS Normandie a assuré la tarification des services MJPM des départements de la Manche et de l'Orne.

## 4- Priorités 2019 :

### 4-1. Les priorités nationales :

Les DRL 2019 ont été calculées au niveau national en tenant compte de la poursuite de l'effort de convergence tarifaire tendant à réduire les disparités entre les services et de la réforme du système de participation (décret n°2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des MJPM et l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les MJPM).

L'instruction ministérielle DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 définit les orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services MJPM et DPF.

L'indicateur utilisé au niveau national pour déterminer les DRL est celui relatif à la valeur du point service (budget / total de points). La valeur de cet indicateur correspond au coût du point du service.

Au regard de ces éléments, les DRL 2019 ont été calculées en tenant compte :

- le budget autorisé en 2018,
- un taux d'actualisation des moyens reconduits de 1,04% établi sur les bases suivantes :
  - o pour les dépenses afférentes au personnel (groupe fonctionnel 2) : un taux d'évolution de 1% de la masse salariale soit un taux d'actualisation de 0.82% correspondant au poids moyen de la masse salariale dans les budgets des services MJPM
  - o pour les dépenses afférentes à l'exploitation courante et à la structure (groupes fonctionnels 1 et 3) : un taux d'évolution fixé à 1.2% soit un taux d'actualisation de 0.22% correspondant au poids moyen de ces dépenses dans les budgets des services MJPM
- les recettes en atténuation, et plus spécifiquement la participation des personnes,
- des mesures nouvelles accordées à hauteur de 2.25% au niveau national,
- la quote-part de l'Etat fixée au niveau national qui correspond à 99,7% du montant des DGF des services (le solde de 0,3% étant financé par le conseil départemental)

#### Les mesures nouvelles :

Les mesures nouvelles sont accordées à hauteur de 2.25% au niveau national, permettant ainsi de réduire les écarts entre les services les mieux dotés et les moins dotés.

L'évolution des DRL tient compte des disparités entre services, mesurées par la valeur du point service et permet une modulation des dotations pour les services en fonction des valeurs du point service 2017 et 2018.

Une modulation positive des dotations est prévue pour les services dont les valeurs du point service 2017 et 2018 sont inférieures à 13 et des mesures d'économie sont prévues pour ceux dont ces valeurs sont supérieures à 15.

Pour les services ayant des valeurs du point service 2017 et 2018 comprises entre 13 et 15, les progressions des dotations sont fonction de l'évolution de l'activité et de son impact sur la valeur du point service, mais doivent être limitées à 2.25% en moyenne.

## 4-2. Les priorités régionales :

### 4-2.1- Structuration du secteur :

- 1) La convergence tarifaire régionale est poursuivie.
- 2) Le schéma régional des MJPM et DPF :  
Les deux schémas régionaux (celui des ex Haute-Normandie et Basse-Normandie) 2015-2020 coexistent sur toute la période de validité ; le suivi des axes de travail et de programmation est assuré par la DRDJSCS Normandie, en lien avec l'ensemble des instances et partenaires.

### 4-2.2- Orientations générales relatives à l'examen du budget :

- 1) Pour les services DPF, l'étude des budgets prévisionnels 2019 tient compte des avis émis par les autres organismes financeurs.
- 2) Pour les services MJPM, les dépenses autorisées doivent s'opérer dans le respect et la limite de l'enveloppe attribuée à la région Normandie ; l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives a été publié au Journal Officiel le 16 mai 2019.

Une démarche de comparaison entre les services d'un département et d'harmonisation des coûts est réalisée.

L'indicateur « valeur du point service » est utilisé dans ce cadre.

- 3) Une réévaluation des recettes autres que les produits de la tarification aura systématiquement lieu dès lors que leur prévision apparaît insuffisante eu égard aux derniers comptes administratifs arrêtés. Il s'agit de vérifier la prise en compte correcte des recettes en atténuation de groupe II et de redéployer les marges dégagées par cet exercice.

- 4) Les éventuels déficits constatés au compte administratif des services mandataires seront étudiés conformément aux articles R.314-51 et 52 du CASF et les dépenses non autorisées au budget correspondant seront refusées.

- 5) Des mesures nouvelles peuvent être accordées aux services dont les valeurs du point service 2017 et 2018 sont inférieures à 13.

Pour les services ayant une valeur du point service 2017 et 2018 se situant entre 13 et 15, les mesures nouvelles peuvent être accordées dans la limite de 2.25% en moyenne.

Pour les services dont la valeur du point service 2017 et 2018 est supérieure à 15, des mesures d'économie doivent être réalisées.

Ceci est réalisé dans le respect de la loi de finances 2019 et des dotations régionale et départementales limitatives.

## 4-3. Priorités départementales

Poursuivant l'objectif d'accompagner et de soutenir financièrement les services, les priorités départementales suivantes ont été identifiées.

### 4-3.1- La DDCS du Calvados :

Les budgets prévisionnels 2019 des services marquent une augmentation du nombre de mesures, sans possibilité d'appel à projets pour une extension des seuils de capacité.

En 2018, les services du Calvados ont géré moins de mesures (6678) qu'en 2017 (6736). La DDCS du Calvados a procédé à la délivrance de nouveaux agréments de mandataires individuels, portant leur nombre à 28 en 2019, conformément au Schéma régional MJPM-DPF (ex bas-normand). La diminution du nombre de mesures enregistrées cette année pour les services tutélaires est peut être liée à la montée en charge des nouveaux mandataires individuels et au recours aux tuteurs familiaux.

#### **4-3.2- La DDCS de l'Eure :**

L'effort de convergence pour que chaque service, chacun en ce qui le concerne, ait une valeur de point service en concordance avec les moyennes nationales et régionales sera poursuivi. Pour les services dont la valeur de point est bien supérieure à ces moyennes, une trajectoire de convergence sera discutée et entérinée contradictoirement.

Les mesures nouvelles seront autorisées dans la limite du cadre réglementaire et budgétaire fixé au niveau national et régional en tenant compte des spécificités de chaque service et, en particulier, des restructurations et réorganisations prévues et autorisées dans un calendrier pluriannuel. Il sera aussi tenu compte des conclusions des évaluations externes pour l'étude d'opportunité des mesures nouvelles proposées par les services.

Il conviendra de s'assurer de l'intégration dans les budgets des recommandations et injonctions pour les services ayant fait l'objet d'inspections les années précédentes et du suivi de ces mesures.

Enfin, les services seront fortement incités à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement par une renégociation de leurs contrats et une recherche continue d'efficience passant notamment par une meilleure mutualisation des moyens de fonctionnement.

#### **4-3.3- La DDCS de la Manche :**

Les services mandataires prévoient une augmentation des mesures de 2,8 % et connaissent par ailleurs une augmentation du nombre de situations complexes (public avec troubles psychiques, violences...).

Un service MJPM a sollicité une autorisation d'extension de sa capacité auprès de la DDCS de la Manche.

#### **4-3.4- La DDCSPP de l'Orne :**

L'évolution de l'activité des deux services est nettement différente : un service connaît de nouveau une diminution et un service est en augmentation de 0,4 %.

Pour les services dont la valeur de point est nettement supérieure aux moyennes régionales, l'effort de convergence est rappelé. Ceux-ci sont fortement incités à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement voire à entreprendre des mesures d'économie afin de tendre vers une valeur de point service en concordance avec les moyennes nationales et régionales.

#### **4-3.5- La DDD de la Seine-Maritime :**

Le département de Seine-Maritime représente plus de 10 000 mesures, ce qui en fait le plus lourd au plan régional.

L'augmentation de son activité entre 2017 et 2018 (2.5 %) est supérieure à la moyenne nationale (1.4 %)

Face à cette situation, le schéma régional des MJPM a fait l'objet d'une révision par avenant en mars 2019, portant autorisation de 4 nouveaux agréments de mandataires individuels ; la commission d'appel à projets se réunira fin 2019.

La convergence tarifaire est mise en œuvre depuis plusieurs années et a permis à des services d'atteindre une valeur de point service inférieure à 15 ; l'ensemble des associations est financé selon les indicateurs nationaux. Néanmoins, la priorité départementale reste de conforter les moyens des services qui doivent faire face à des situations de plus en plus complexes.

L'une des priorités sera également de soutenir la fusion-absorption de l'ATMP (4887 mesures) et de la SPES (457) dans le strict respect de la continuité du service rendu aux usagers.

## 5- Modalités de répartition de l'enveloppe 2019 :

La dotation régionale limitative 2019 pour les services MJPM de la région Normandie s'élève à 43 077 748 euros, conformément à l'arrêté du 30 avril 2019 fixant les dotations régionales limitatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 16 mai 2019.

Poursuivant un objectif de convergence tarifaire, cette dotation a été répartie par unité opérationnelle départementale ou régionale en tenant compte des DGF 2018 et du « nombre de points service » 2017-2018.

## 6 – Convergence tarifaire régionale

(Sources : indicateurs BP 2019 – Instruction ministérielle 2019)

Une démarche de comparaison entre les services de chaque département et d'harmonisation des coûts est réalisée au niveau régional.

Il s'agit d'aller vers une convergence tarifaire pour une répartition des ressources plus juste entre tous les services de la région Normandie, dans le respect de la dotation régionale limitative et des dotations départementales déterminées dans ce cadre.

Pour procéder à la comparaison entre les services d'un même département, seront utilisés les 4 indicateurs de référence (article R314-28 et suivants du CASF) suivants :

- Le poids moyen de la mesure majeur protégé  
(Total des points / total des mesures en moyenne financées)
- La valeur du point service  
(Total du budget / total des points service)
- Le nombre de points par ETP  
(Total des points / nombre total d'ETP)
- Le nombre de mesures moyennes par ETP  
(Total des points / (valeur nationale du 2P3Mx12)) / nombre total d'ETP)

Des mesures nouvelles peuvent être accordées aux services dont les valeurs du point service 2017 et 2018 sont inférieures à 13.

Pour les services ayant une valeur du point service 2017 et 2018 se situant entre 13 et 15, les mesures nouvelles peuvent être accordées dans la limite de 2.25% en moyenne.

Pour les services dont la valeur du point service 2017 et 2018 est supérieure à 15, des mesures d'économie doivent être réalisées.

## 6-1. Données d'état des lieux 2018 pour les services MJPM :

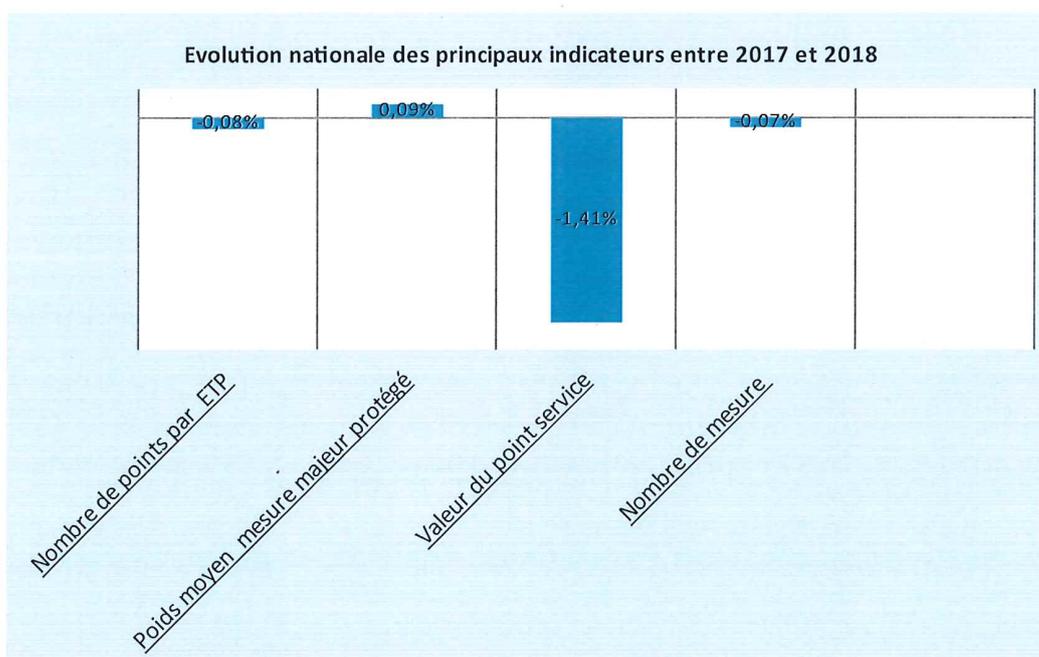
### 6-1.1 Données régionales et nationales

<input type="checkbox"/>	Valeur inférieure à la moyenne nationale d'au moins 10 %.
<input type="checkbox"/>	Valeur comprise entre - 5 % et - 10 % de la moyenne nationale.
<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur comprise entre +5 % et +10 % de la moyenne nationale.
<input type="checkbox"/>	Valeur supérieure à la moyenne nationale de plus de 10 %.

	Exercice 2018			
	Normandie		National	
	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane
Nombre de points par ETP (tous ETP)	3967	3964	3863	3775
Poids moyen de la mesure majeur protégé	11,15	11,22	10,91	10,91
Valeur du point service	14,14 *	13,91	13,95	14,33
Nombre de mesures "moyenne" par ETP	30,27	30,25	29,48	28,60

\*la VPS Normandie mentionnée dans l'annexe de la circulaire se trouve modifiée après rectification d'une VPS d'un service seino-marin.

L'évolution des principaux indicateurs nationaux entre 2017 et 2018 :

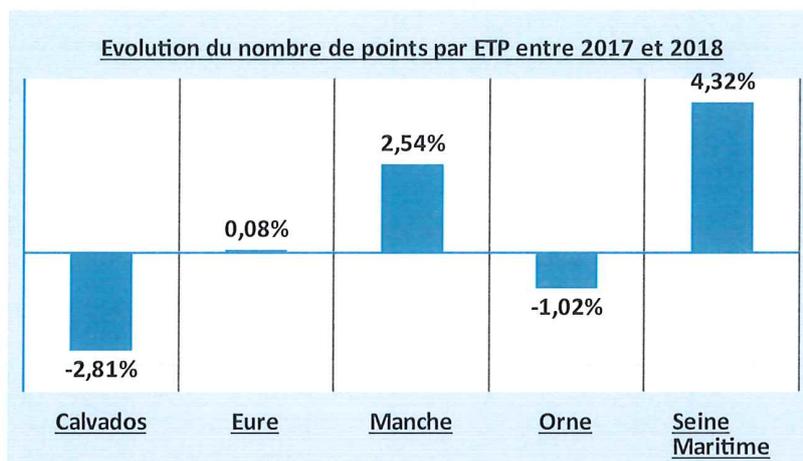


## 6-1.2 Données départementales

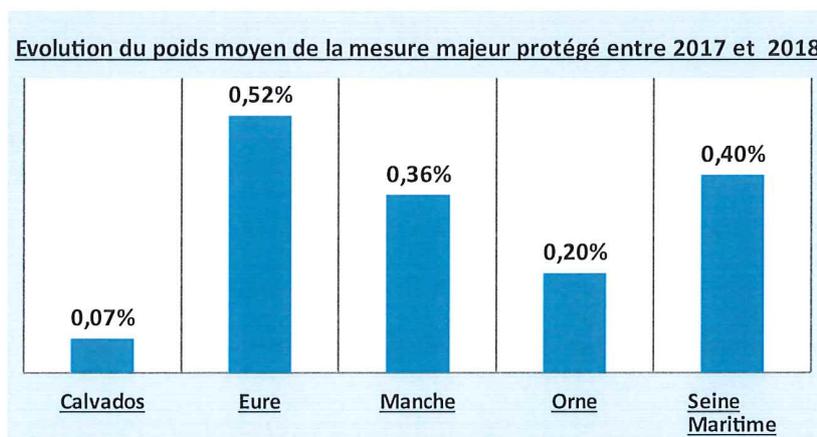
Le nombre de points par ETP en Normandie (3967) dépasse la moyenne nationale de 2,69 %.

S'agissant de l'évolution du nombre de points par ETP entre 2017 et 2018 :

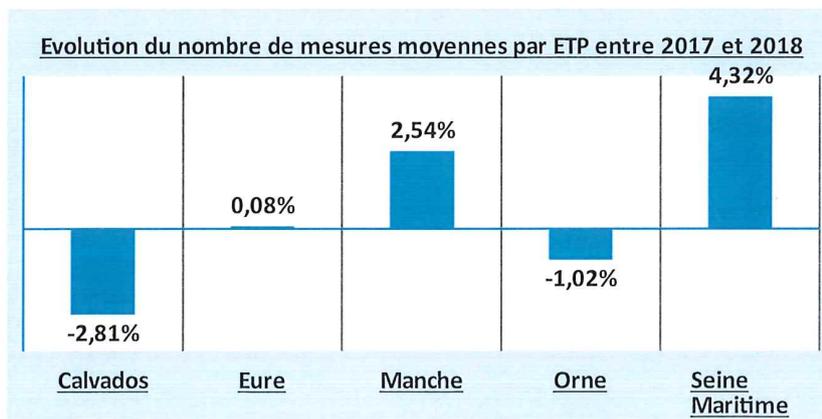
Les départements de la Seine-Maritime et de la Manche enregistrent une hausse, ainsi que l'Eure dans une faible proportion ; les autres départements ont un nombre de points par ETP en diminution.



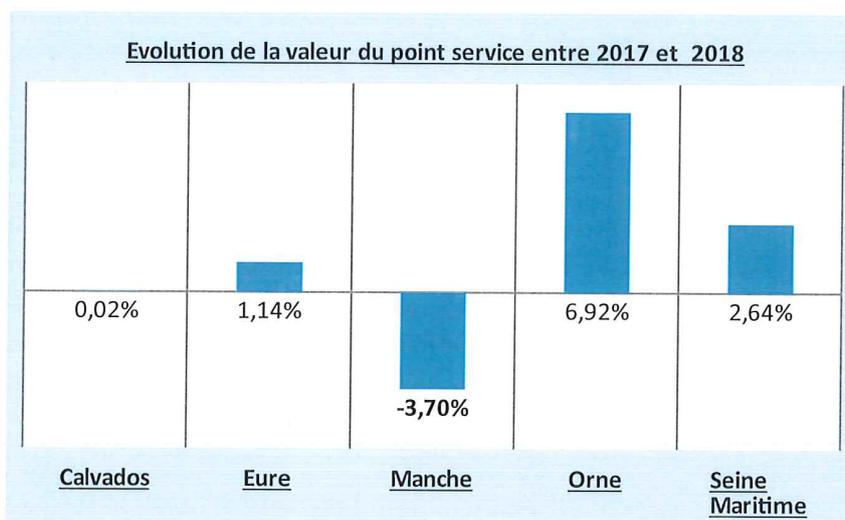
Le poids moyen de la mesure majeur protégé est en augmentation pour tous les départements entre 2017 et 2018, mais dans une plus faible proportion pour le Calvados.



Le nombre de mesures moyennes par ETP est en hausse pour les départements de la Seine-Maritime et de la Manche ainsi que dans l'Eure dans une faible proportion et est en diminution dans les autres départements de Normandie.



La valeur du point service est en forte progression dans les départements de la Seine-Maritime et de l'Orne, en légère augmentation pour l'Eure et le Calvados, mais diminue dans la Manche.



□ Valeur inférieure à la moyenne nationale d'au moins 10 %.
□ Valeur comprise entre - 5 % et - 10 % de la moyenne nationale.
■ Valeur comprise entre +5 % et +10 % de la moyenne nationale.
□ Valeur supérieure à la moyenne nationale de plus de 10 %.

	Exercice 2018									
	Calvados		Eure		Manche		Orne		Seine-Maritime	
	Moyenn e	Médian e	Moyenn e	Médian e	Moyenn e	Médian e	Moyenn e	Médian e	Moyenn e	Médian e
Nombre de points par ETP (tous ETP)	3 951	3 900	3 885	3 880	4220	4245	3567	3583	4033	4074
Poids moyen de la mesure majeur protégé	11,21	11,37	10,87	10,93	11,52	11,50	10,78	10,71	11,18	11,32
Valeur du point service	13,91	13,85	13,53	14,18	13,00	12,99	15,89	16,11	14,40	14,18
Nombre de mesures "moyenne" par ETP	30,15	29,76	29,65	29,61	32,20	32,40	27,22	27,34	30,78	31,09

⇒ Le Calvados :

Calvados	UDAF 14		ACSEA/ATC		ATMP 14	
Nombre de points par ETP (tous ETP)	3 900	0,96 % <sup>1</sup>	4 057	5,02 %	3 872	0,23 %
Poids moyen de la mesure majeur protégé	11,47	5,13 %	11,37	4,22 %	10,64	-2,47 %
Valeur du point service	13,78	-1,22 %	14,08	0,93 %	13,85	-0,72 %
Nombre de mesures "moyenne" par ETP	29,76	0,95 %	30,96	5,02 %	29,55	0,24 %

<sup>1</sup> Les pourcentages sont calculés par rapport à la moyenne nationale

Les trois services du Calvados présentent un nombre de points par ETP et un nombre de mesures « moyenne » par ETP supérieurs à la moyenne nationale. (+5,02% pour l'ACSEA/ATC).

Le nombre de points par ETP, la valeur du point service et le nombre de mesures "moyenne" par ETP sont légèrement supérieurs pour l'ACSEA/ATC par rapport aux autres services du Calvados.

La valeur du point service est légèrement inférieure à la moyenne nationale pour l'UDAF 14 et l'ATMP 14. Cette valeur est légèrement supérieure à la moyenne nationale pour l'ACSEA/ATC.

La valeur du poids moyen de la mesure majeur protégé est supérieure à la moyenne nationale pour l'ACSEA/ATC et se situe dans une fourchette entre + 5 % et + 10 % pour l'UDAF 14. Elle est inférieure à la moyenne nationale (-2,47 %) pour l'ATMP14.

#### ⇒ L'Eure :

Eure	ADAEA		ATDE		ATMPE		MSA 27		UDAF 27	
Nombre de points par ETP (tous ETP)	3 835	-0,72 %	3 880	0,44 %	4 152	7,48 %	4 159	7,66 %	3 599	-6,83 %
Poids moyen de la mesure majeur protégé	11,25	3,12 %	10,09	-7,52 %	10,93	0,18 %	11,59	6,23 %	10,82	-0,82 %
Valeur du point service	14,18	1,65 %	14,20	1,79 %	12,41	-11,04 %	14,28	2,37 %	13,54	-2,94 %
Nombre de mesures "moyenne" par ETP	29,26	-0,75 %	29,61	0,44 %	31,69	7,5 %	31,74	7,67 %	27,47	-6,82 %

Dans l'Eure, les nombre de points et de mesures par ETP sont supérieurs à la moyenne nationale dans une fourchette de 0 à 5% pour l'ATMPE et la MSA 27, légèrement supérieurs à la moyenne nationale pour l'ATDE, légèrement inférieurs à la moyenne nationale pour l'ADAEA et inférieurs entre -5% et -10% à la moyenne nationale pour l'UDAF 27.

La valeur du point service est légèrement supérieure à la moyenne nationale pour l'ADAEA, l'ATDE et la MSA 27. Cette valeur est inférieure à la moyenne nationale pour l'UDAF 27 et inférieure à la moyenne nationale d'au moins 10% pour l'ATMPE (-11,04%).

La valeur du poids moyen de la mesure majeur protégé est légèrement inférieure à la moyenne nationale l'UDAF 27 et se situe dans la fourchette entre - 5 % et - 10 % pour l'ATDE. Elle est supérieure à la moyenne nationale pour l'ADAEA, l'ATMPE et la MSA 27 qui se situe dans la fourchette entre + 5 % et + 10 %.

#### ⇒ La Manche

Manche	UDAF 50		ATMP 50	
Nombre de points par ETP (tous ETP)	4045	4,71 %	4 445	15,07 %
Poids moyen de la mesure majeur protégé	11,81	8,25 %	11,19	2,57 %
Valeur du point service	13,03	-6,59 %	12,96	-7,10 %
Nombre de mesures "moyenne" par ETP	30,87	4,72 %	33,92	15,06 %

Dans la Manche, l'UDAF50 a un nombre de points et de mesures par ETP supérieurs à la moyenne nationale. Ces valeurs sont supérieures de + de 10% pour l'ATMP 50.

La valeur du point service est inférieure à la moyenne nationale pour les deux services entre -5% et -10% par rapport à la moyenne nationale.

La valeur du poids moyen de la mesure majeur protégé est légèrement supérieure à la moyenne nationale pour l'ATMP50 et se situe dans la fourchette entre + 5 % et + 10 % pour l'UDAF 50.

⇒ *L'Orne*

Orne	UDAF 61		ATMP 61	
Nombre de points par ETP (tous ETP)	3 716	-3,81 %	3 583	-7,25 %
Poids moyen de la mesure majeur protégé	10,71	-1,83 %	10,67	-2,20 %
Valeur du point service	14,47	3,73 %	16,11	15,48 %
Nombre de mesures "moyenne" par ETP	28,36	-3,80 %	27,34	-7,26 %

Dans l'Orne, le nombre de points par ETP et le nombre de mesures « moyenne » par ETP sont inférieurs à la moyenne nationale pour l'UDAF 61 et l'ATMP61 pour laquelle cette valeur se situe entre -5% et -10% de la moyenne nationale.

La valeur du point service est supérieure à la moyenne nationale pour l'UDAF 61. Elle est supérieure de + 10 % par rapport à la moyenne nationale pour l'ATMP61 (+ 15,48%).

La valeur du poids moyen de la mesure majeur protégé est légèrement inférieure à la moyenne nationale pour l'UDAF61 et l'ATMP61.

⇒ *La Seine-Maritime :*

Seine-Maritime	UDAF 76		SPES		AHAPS-Cobase		CMBD		ATMP 76	
Nombre de points par ETP (tous ETP)	4 154	7,53 %	2 896	-25,03%	4 074	5,46 %	4 177	8,13 %	4 027	4,25 %
Poids moyen de la mesure majeur protégé	11,32	3,76 %	10,20	-6,51 %	11,42	4,67 %	11,84	8,52 %	10,90	-0,09 %
Valeur du point service	12,49	-10,47 %	18,24	30,75 %	14,32	2,65 %	14,18	1,65 %	12,77	-8,46 %
Nombre de mesures "moyenne" par ETP	31,70	7,53 %	22,10	-25,03 %	31,09	5,46 %	31,88	8,14 %	30,73	4,24 %

Quatre services de la Seine-Maritime ont un nombre de points et de mesures par ETP supérieurs à la moyenne nationale.

Le nombre de points par ETP et le nombre de mesures « moyenne » par ETP sont supérieurs pour l'ATMP76, il se situe dans la fourchette entre + 5 % et + 10 % de la moyenne nationale pour l'UDAF76, l'AHAPS et le CMBD. Ces valeurs sont inférieures d'au moins 10 % par rapport à la moyenne nationale pour la SPES (-25,03%).

La valeur du point service est inférieure à la moyenne nationale d'au moins - 10 % pour l'UDAF76. Cette valeur est comprise entre – 5 % et – 10 % de la moyenne nationale pour l'ATMP76. Elle est légèrement supérieure à la moyenne nationale pour le CMBD et l'AHAPS-Cobase, et supérieure de plus de 10% pour la SPES (+30,75%).

La valeur du poids moyen de la mesure majeur protégé est supérieure à la moyenne nationale pour l'UDAF 76 et l'AHAPS-Cobase. Elle se situe dans la fourchette entre + 5 % et + 10 % pour le CMBD. Cette valeur est légèrement inférieure à la moyenne nationale pour l'ATMP 76 et inférieure entre – 5 % et – 10 % de la moyenne nationale pour la SPES (-6,51%) .

## 6-2. Données d'état des lieux 2018 pour les services DPF :

### 6-2.1 Données régionales et nationales (source : instruction ministérielle 2019)

L'Etat est en charge de la tarification de ces services et non de leur financement, assuré par les organismes de sécurité sociale. Comme pour les services MJPM, est poursuivie une logique de réduction des écarts entre les services.

La détermination des DGF des services DPF tient compte des valeurs nationales, régionales et départementales des indicateurs, notamment la valeur du point service.

Les mesures nouvelles sont accordées pour réduire les disparités entre les services les moins dotés et les services les plus dotés.

<input type="checkbox"/> Valeur inférieure à la moyenne nationale d'au moins 10 %.
<input type="checkbox"/> Valeur comprise entre - 5 % et - 10 % de la moyenne nationale.
<input type="checkbox"/> Valeur comprise entre +5 % et +10 % de la moyenne nationale.
<input type="checkbox"/> Valeur supérieure à la moyenne nationale de plus de 10 %.

	Exercice 2018			
	Normandie		National	
	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane
Nombre de points par ETP (tous ETP)	3 783	3 821	3652	3596
Poids moyen de la mesure majeur protégé	19,49	19,43	19,95	20,19
Valeur du point service	16,58	16,34	16,80	16,84
Nombre de mesures "moyenne" par ETP	15,77	15,93	15,73	15,49

En Normandie, les valeurs des indicateurs de référence restent voisines des moyennes nationales. Le nombre de points par ETP dépasse la moyenne nationale de 3,58 %, cet écart est en diminution par rapport à l'année précédente (+5,08% en 2017).

### 6-2.2 Données départementales (source : instruction ministérielle 2019)

	Exercice 2018									
	Calvados		Eure		Manche		Orne		Seine-Maritime	
	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane
Nombre de points par ETP (tous ETP)	3546	3546	3743	3551	4212	4212	4001	3942	3683	3707
Poids moyen de la mesure majeur protégé	19,46	19,46	19,33	19,15	19,79	19,79	19,34	19,39	19,48	19,51
Valeur du point service	16,35	16,35	20,49	19,80	14,67	14,67	15,06	14,54	16,45	16,49
Nombre de mesures "moyenne" par ETP	14,78	14,78	15,60	14,81	17,56	17,56	16,68	16,43	15,35	15,45

⇒ *Le Calvados :*

<b>Calvados</b>	<b>UDAF 14</b>	
Nombre de points par ETP (tous ETP)	3546	-2,90 %
Poids moyen de la mesure	19,46	-2,46 %
Valeur du point service	16,35	-2,69 %
Nombre de mesures "moyenne" par ETP	14,78	-6,03 %

L'UDAF 14 se situe en-dessous de la moyenne nationale pour toutes les valeurs, avec un nombre de mesures moyennes par ETP inférieure de -5% à -10%.

⇒ *L'Eure :*

<b>Eure</b>	<b>ADAEA</b>		<b>UDAF 27</b>	
Nombre de points par ETP (tous ETP)	3831	4,90 %	3272	-10,41 %
Poids moyen de la mesure	19,41	-2,71 %	18,89	-5,31 %
Valeur du point service	20,75	23,50 %	18,86	12,25 %
Nombre de mesures "moyenne" par ETP	15,97	1,54 %	13,64	-13,28 %

Le nombre de points et de mesures « moyenne » par ETP sont supérieurs à la moyenne nationale pour l'ADAEA. Ces valeurs sont inférieures à la moyenne nationale d'au moins 10% pour l'UDAF 27.

Le poids moyen de la mesure est inférieur à la moyenne nationale pour les deux services, entre -5% et -10% pour l'UDAF 27.

La valeur du point service est supérieure à la moyenne nationale pour les deux services de plus de 10%.

⇒ *La Manche :*

<b>Manche</b>	<b>UDAF 50</b>	
Nombre de points par ETP (tous ETP)	4212	15,33 %
Poids moyen de la mesure	19,79	-0,80 %
Valeur du point service	14,67	-12,69 %
Nombre de mesures "moyenne" par ETP	17,56	11,65 %

Le nombre de points et de mesures « moyenne » par ETP sont supérieurs de plus de 10 % à la moyenne nationale.

Le poids moyen de la mesure est légèrement inférieur à la moyenne nationale.

La valeur du point service est inférieure d'au moins 10 % à la moyenne nationale.

⇒ *L'Orne :*

<b>Orne</b>	<b>UDAF 61</b>		<b>MSAIO</b>	
Nombre de points par ETP (tous ETP)	3837	5,06 %	4048	10,84 %
Poids moyen de la mesure	19,46	-2,46 %	19,31	-3,21 %
Valeur du point service	13,62	-18,94 %	15,46	-7,98 %
Nombre de mesures "moyenne" par ETP	16,00	1,73 %	16,87	7,26 %

Le nombre de points par ETP est supérieur à la moyenne nationale pour les deux services. Cette valeur se situe entre +5 % et +10 % de la moyenne nationale pour l'UDAF 61, elle est supérieure de + 10 % de la moyenne nationale pour la MSAIO.

Le nombre de mesures « moyenne » par ETP est supérieur à la moyenne nationale pour l'UDAF 61 et supérieur entre +5% et +10% pour la MSAIO.

Le poids moyen de la mesure est inférieur à la moyenne nationale pour les deux services.

La valeur du point service est inférieure d'au moins 10 % pour l'UDAF 61 et se situe dans la fourchette entre - 5 % et - 10 % de la moyenne nationale pour MSAIO.

⇒ *La Seine-Maritime :*

<b>Seine-Maritime</b>	<b>UDAF 76</b>		<b>CMBD</b>	
Nombre de points par ETP (tous ETP)	<b>3603</b>	<b>-1,34 %</b>	<b>3811</b>	<b>4,35 %</b>
Poids moyen de la mesure	<b>19,39</b>	<b>-2,81 %</b>	<b>19,63</b>	<b>-1,60 %</b>
Valeur du point service	<b>16,33</b>	<b>-2,81 %</b>	<b>16,64</b>	<b>-0,96 %</b>
Nombre de mesures "moyenne" par ETP	<b>15,02</b>	<b>-4,50 %</b>	<b>15,89</b>	<b>1,03 %</b>

Le nombre de points par ETP et de mesures « moyenne » par ETP sont inférieurs à la moyenne nationale pour l'UDAF mais supérieurs à la moyenne nationale pour le CMBD.

Le poids moyen de la mesure est inférieur à la moyenne nationale pour les deux services.

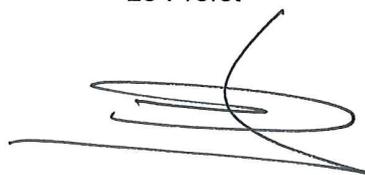
La valeur du point service est inférieure à la moyenne nationale pour les deux services.

## 7 - Déroulement de la procédure budgétaire 2019

Pour l'exercice 2019, la procédure contradictoire itérative sera conduite par la DRDJSCS Normandie pour les services des départements de la Manche et de l'Orne et par délégation de gestion, par la DDD 76 pour les services de la Seine-Maritime, par la DDCS 27 pour les services de l'Eure et par la DDCS 14 pour les services du Calvados.

Conformément à l'article R.314-36 du CASF, l'autorité de tarification notifiera aux services, par voie électronique (en application du décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016), les décisions d'autorisation budgétaire au plus tard le 14 juillet 2019, soit dans un délai de 60 jours à compter de la publication de l'arrêté fixant la dotation régionale limitative (publié au Journal Officiel le 16 mai 2019).

Le Préfet



Pierre-André DURAND

# Maison d'arrêt de Rouen

R28-2019-06-19-005

Fouille des personnes détenues - délégation de signature  
pour Monsieur David OXFORD, Surveillant faisant  
fonction de Premier surveillant à la maison d'arrêt de

*Fouille des personnes détenues -délégation de signature pour Monsieur David OXFORD,  
surveillant faisant fonction de Premier surveillant à la maison d'arrêt de Rouen*

Rouen



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES  
DE BRETAGNE, NORMANDIE ET  
PAYS DE LA LOIRE

MAISON D'ARRET DE ROUEN

Décision n°2 du 19/06/2019

## DECISION

### Objet : Fouille des personnes détenues – Délégation de signature

Le Directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu le code des relations entre le public et l'administration;  
Vu l'article 57 de la loi 2009-1436 du 24 novembre 2009 ;  
Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles R57-7-79 à 57-7-82 ;  
Vu le décret n°2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire ;  
Vu le décret n°2014-477 du 13 mai 2014 ;  
Vu la circulaire du 15 novembre 2013 relative aux moyens de contrôle des personnes détenues ;  
Vu l'article R57-6-24 du Code de procédure pénale ;  
Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 25 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Gonzague VIDOGUE à la Maison d'arrêt de Rouen en qualité de chef d'établissement à compter du 1er octobre 2017 ;

### Article 1

Reçoit délégation permanente à l'effet de décider de procéder à la fouille d'une personne détenue, au nom du Chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés :

**Monsieur David OXFORD**, surveillant faisant fonction de Premier surveillant à MA de ROUEN dans le cadre de ses attributions respectives.

### Article 2

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime.

Le Directeur de la  
Maison d'arrêt de Rouen



MAISON D'ARRET  
169 Bd de L'Europe  
76038 ROUEN Cedex  
Tel. 02.32.18.01.00  
Fax. 02.32.18.01.19

# Maison d'arrêt de Rouen

R28-2019-06-19-006

Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ou en  
cellule de confinement - délégation de signature pour  
Monsieur David OXFORD, surveillant faisant fonction de

*Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ou en cellule de confinement - délégation de  
signature pour Monsieur David OXFORD, surveillant faisant fonction de Premier surveillant*

**Premier surveillant à la maison d'arrêt de Rouen**



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES  
DE BRETAGNE, NORMANDIE ET  
PAYS DE LA LOIRE

MAISON D'ARRET DE ROUEN

Décision n°7 du 19/06/2019

## DECISION

**Objet : Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ou en cellule de confinement – délégation de signature**

Le Directeur,

Vu la loi 2009-1436 du 24 novembre 2009  
Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30/12/2005 ;  
Vu le décret n°2014-477 du 13/05/2014 ;  
Vu le code des relations entre public et l'administration;  
Vu le Code de Procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24, R57-7-18 et R57-7-5 ;  
Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 25 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Gonzague VIDOGUE à la Maison d'arrêt de Rouen en qualité de chef d'établissement à compter du 1er octobre 2017 ;

### Article 1

Par la présente, délégation permanente de signature est donnée aux fins de placer à titre préventif en cellule disciplinaire ou en cellule de confinement, au nom du Chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés à :

**Monsieur David OXFORD**, Surveillant faisant fonction de Premier surveillant à la MA de ROUEN dans le cadre de ses attributions respectives.

### Article

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime.

Le Directeur de la  
Maison d'arrêt de Rouen  
Gonzague VIDOGUE

MAISON D'ARRET  
169 Bd de L'Europe  
76038 ROUEN Cedex  
Tel. 02.32.18.01.00  
Fax. 02.32.18.01.19

# Maison d'arrêt de Rouen

R28-2019-06-19-007

## Usage de la force et des armes pour Monsieur David OXFORD, surveillant faisant fonction de Premier surveillant à la maison d'arrêt de Rouen

*Usage de la force et des armes pour Monsieur David OXFORD, surveillant faisant fonction de  
Premier surveillant à la maison d'arrêt de Rouen*



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES  
DE BRETAGNE, NORMANDIE ET  
PAYS DE LA LOIRE

MAISON D'ARRET DE ROUEN

Décision n°6 du 19/06/2019

## DECISION

**Objet : Usage de la force et des armes**

Le Directeur,

Vu l'article 12 de la loi n°2009-1436 du 24/11/2009 ;  
Vu le décret d'application n°2010-1634 du 23/12/2010 ;  
Vu le décret n°2014-477 du 13/05/14 ;  
Vu les articles R57-7-83 et R57-7-84 du Code de procédure pénale ;  
Vu l'article R57-6-24 du Code de procédure pénale ;  
Vu les articles 122-4 à 122-7 du Code pénal ;  
Vu les articles D218, D265 à D267 et D283-6 du Code de Procédure pénale ;  
Vu la circulaire du 12/12/2012 relative à l'usage de la force et des armes dans l'administration pénitentiaire ;  
Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 25 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Gonzague VIDOGUE à la Maison d'arrêt de Rouen en qualité de chef d'établissement à compter du 1er octobre 2017 ;

### Article 1

Le personnel ci-après nommé est habilité à accéder à l'armurerie de l'établissement :  
**Monsieur David OXFORD**, Surveillant faisant fonction de Premier surveillant à la MA de ROUEN dans le cadre de ses attributions respectives.

### Article 2

Le personnel désigné à l'article 1 renseigne obligatoirement et systématiquement le registre d'accès à l'armurerie chaque fois qu'il y accède.

### Article 3

Le personnel désigné ci-après est autorisé à accéder aux locaux contenant les équipements de protection et d'intervention :

**Monsieur David OXFORD**, Surveillant faisant fonction de Premier surveillant à la MA de ROUEN dans le cadre de ses attributions respectives.

MAISON D'ARRET  
169 Bd de L'Europe  
76038 ROUEN Cedex  
Tel. 02.32.18.01.00  
Fax. 02.32.18.01.19



#### Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime.

Le Directeur de la  
Maison d'arrêt de Rouen  
Gonzague VIDOUZE

MAISON D'ARRÊT  
169 Bd de L'Europe  
76038 ROUEN Cedex  
Tel. 02.32.18.01.00  
Fax. 02.32.18.01.19

# Maison d'arrêt de Rouen

R28-2019-06-19-008

## Utilisation des moyens de contrainte pour Monsieur David OXFORD, surveillant faisant fonction de Premier surveillant à la maison d'arrêt de Rouen

*Utilisation des moyens de contrainte pour Monsieur David OXFORD, surveillant faisant fonction  
de Premier surveillant à la maison d'arrêt de Rouen*



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES  
DE BRETAGNE, NORMANDIE ET  
PAYS DE LA LOIRE

MAISON D'ARRET DE ROUEN

Décision n°6 du 19/06/2019

## DECISION

### Objet : Utilisation des moyens de contrainte

Le Directeur,

Vu le décret n°2014-477 du 13/05/2014 ;

Vu les dispositions des articles D291, D294, D283-3, D283-4, D297 et R57-6-24 du Code de procédure pénale ;

Vu les articles R57-6-24, R57-7-5, R57-7-79 à R57-7-83 du Code de procédure pénale ;

Vu la circulaire du 31/03/2005 relative à l'organisation des escortes pénitentiaires des personnes détenues conduites en milieu hospitalier ;

Vu la circulaire du 18/03/2008 relative au port des menottes et entraves à l'occasion des extractions médicales ;

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 25 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Gonzague VIDOGUE à la Maison d'arrêt de Rouen en qualité de chef d'établissement à compter du 1er octobre 2017 ;

### Article 1

Le personnel ci-après nommément désigné reçoit délégation permanente à l'effet de renseigner et de signer la fiche de suivi d'extraction médicale d'une personne détenue et d'apprécier si elle doit ou non faire l'objet de moyens de contrainte :

**Monsieur David OXFORD**, Surveillant faisant fonction de Premier surveillant à la MA de ROUEN

dans le cadre de ses attributions respectives.

### Article 2

Reçoit délégation permanente à l'effet de prendre des décisions en matière d'utilisation des moyens de contrainte en application de l'article D283-3 du Code de Procédure pénale :

**Monsieur David OXFORD**, Surveillant faisant fonction de Premier surveillant à la MA de ROUEN

dans le cadre de ses attributions respectives.

MAISON D'ARRET  
169 Bd de L'Europe  
76038 ROUEN Cedex  
Tel. 02.32.18.01.00  
Fax. 02.32.18.01.19



### Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime.

Le Directeur de la  
Maison d'arrêt de Rouen

Gonzague VIDOGUE



MAISON D'ARRET  
169 Bd de L'Europe  
76038 ROUEN Cedex  
Tel. 02.32.18.01.00  
Fax. 02.32.18.01.19

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-06-27-003

AR SGAR 19-107 portant composition nominative du  
Conseil Économique, Social et Environnemental de  
Normandie (CESER)

*AR SGAR 19-107 portant composition nominative du Conseil Économique, Social et  
Environnemental de Normandie (CESER)*

**PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE  
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME**

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Pôle Modernisation et Moyens**

**Mission Coordination générale, stratégie  
immobilière et pilotage budgétaire**

Affaire suivie par : Kamel MOUSSAOUI  
Tél : 02 32 76 51 42  
Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

**Arrêté n° SGAR/19-107  
portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Nor-  
mandie et abrogeant l'arrêté n°SGAR/19-106**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4134-1 à L.4134-7-2 relatifs à la composition et au fonctionnement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.4134-1 relatif à la composition des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux et l'article R.4134-4 donnant compétence au Préfet de région pour en fixer la composition ;
- Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu le décret n°2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques et Sociaux Régionaux ;
- Vu le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- Vu le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu l'arrêté de la préfète de la région Normandie n°SGAR/17.101 du 25 octobre 2017 fixant la liste des organismes représentés au Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;
- Vu l'arrêté de la préfète de la région Normandie n°SGAR/19-106 du 27 mai 2019 portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie et abrogeant l'arrêté n°SGAR/19-097 ;
- Vu la lettre de démission de Mme Delphine ROBIN en date du 7 juin 2019 ;

Vu la lettre de démission de M. Didier PEZIER en date du 11 juin 2019 et le courrier de nomination de Mme LE BRICQUIR en qualité de représentante de Normandie Incubation ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La composition nominative du CESER de Normandie est définie ainsi qu'il suit, jusqu'au 31 décembre 2023 :

Nb sièges	Mode de désignation
<b>42</b>	<b>COLLEGE I – Représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées</b>
7	<p><b>Au titre des chambres consulaires :</b></p> <p>– 3 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Claude GUEZ</li> <li>• Mme Fabienne NICOLLE</li> <li>• Mme Aude TOURRES</li> </ul> <p>– 2 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Marie-Ange GUILBERT</li> <li>• M. Jean-Denis MESLIN</li> </ul> <p>– 2 par la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Daniel GENISSEL</li> <li>• Mme Laurence SELLOS</li> </ul>
15	<p><b>Au titre des organisations patronales interprofessionnelles et professionnelles :</b></p> <p>– 3 par le Mouvement des Entreprises de France de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Dominique GARÇONNET</li> <li>• M. Philippe CHRISTOPHE</li> <li>• Mme Anne-Cécile GUITTON</li> </ul> <p>– 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et la Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Julie GUILLAS</li> </ul> <p>– 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Stéphane ZANCHET</li> </ul> <p>– 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et France Chimie Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Didier LUTSEN</li> </ul> <p>– 1 par le Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprise de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Éléonore MANDEL</li> </ul> <p>– 3 par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Olivier FLEUTRY</li> <li>• M. Philippe SCELIN</li> <li>• Mme Caroline VOLLE</li> </ul> <p>– 1 par accord entre la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie et le club Entrepreneuriat au Féminin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul> <p>– 4 par l'Union des Entreprises de Proximité de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Gabriel DESGROUAS</li> <li>• M. Christophe DORÉ</li> <li>• M. Daniel FREIRE</li> <li>• Mme Roseline LEMARCHAND</li> </ul>

7	<p><b>Au titre du secteur agricole et agro-alimentaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 par la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Pascal FERREY</li> <li>• Mme Sylviane LEFEZ</li> </ul> </li> <li>- 1 par les Jeunes Agriculteurs de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Arnaud GILLES</li> </ul> </li> <li>- 1 par accord entre la Confédération Paysanne de Normandie et la Coordination Rurale de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Sabine LEFEBVRE</li> </ul> </li> <li>- 2 par accord entre la Coop de France Normandie et l'Association Régionale des Entreprises Alimentaires de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Bertrand DECLOMESNIL</li> <li>• M. Hervé FLEURY</li> </ul> </li> <li>- 1 par Nov&amp;Atech : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Jean-Pierre DELAPORTE</li> </ul> </li> </ul>
3	<p><b>Au titre du secteur de la mer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 par le Comité régional des pêches et élevages marins de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Dimitri ROGOFF</li> </ul> </li> <li>- 1 par le Comité régional de la conchyliculture de Normandie-Mer du Nord : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Thierry HELIE</li> </ul> </li> <li>- 1 par HAROPA, Ports de Paris Seine Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Antoine BERBAIN</li> </ul> </li> </ul>
6	<p><b>Au titre des secteurs industriels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 par Normandie Aeroespace : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Fabienne FOLLIOU</li> </ul> </li> <li>- 1 par accord entre l'Association Régionale de l'Industrie Automobile de Normandie et le pôle de compétitivité MOV'EO : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Jean-Dominique WAGRET</li> </ul> </li> <li>- 1 par Normandie Énergies : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Marc GRANIER</li> </ul> </li> <li>- 1 par le pôle de compétitivité Cosmetic Valley : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Daniel DE ROSA</li> </ul> </li> <li>- 1 par le pôle de compétitivité Hippolia : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Laurence MEUNIER</li> </ul> </li> <li>- 1 par le pôle de compétitivité Transactions Électroniques Sécurisées : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Jean-Pierre BLANCHÈRE</li> </ul> </li> </ul>
4	<p><b>Au titre du secteur des services :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 par la Fédération Bancaire Française, Comité des banques de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Catherine LILLINI</li> </ul> </li> <li>- 1 par accord entre Logistique Seine-Normandie et le pôle de compétitivité Novalog : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Florence GUENTCHEFF</li> </ul> </li> <li>- 1 par accord entre l'Union Portuaire Rouennaise et l'Union Maritime et Portuaire du Havre : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Michel SEGAIN</li> </ul> </li> <li>- 1 par Normandy French Tech : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Philippe ENXERIAN</li> </ul> </li> </ul>

42	COLLEGE II – Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le secteur privé et dans les trois fonctions publiques
12	par la Confédération française démocratique du travail (CFDT) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Jean-Paul CHOULANT</li> <li>• M. Olivier DELILLE</li> <li>• Mme Nicole GOOSSENS</li> <li>• Mme Nathalie JEANPIERRE</li> <li>• Mme Valérie LATRON</li> <li>• M. Philippe LEGRAIN</li> <li>• M. Xavier LERIBLER</li> <li>• Mme Cécile MAIRE</li> <li>• Mme Brigitte MARIE</li> <li>• M. Jean-Luc MICHEL</li> <li>• Mme Sylvie MONTIER</li> <li>• M. Gérard SABBAGH</li> </ul>
2	par la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Jean DUFROY</li> <li>• Mme Florence LE LEPVRIER</li> </ul>
2	par la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Hubert BANNER</li> <li>• Mme Roberte BARON</li> </ul>
13	par la Confédération générale du travail (CGT) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Jocelyne AMBROISE</li> <li>• M. Denys DECLERCQ</li> <li>• Mme Catherine DUMOUTIER-MANIERE</li> <li>• M. Gérard GILBERT</li> <li>• M. Guillaume GRAVIER</li> <li>• M. Eric LAUGEROTTE</li> <li>• Mme Pascale LEBALLEUR</li> <li>• Mme Gwenaél LONGEARD</li> <li>• M. Jean-Jacques MOREL-POIRIER</li> <li>• Mme Nadège PLAINEAU</li> <li>• Mme Céline DESANAUX</li> <li>• M. Gilles RICCI</li> <li>• M. Hugues SANSON</li> </ul>
7	par la Confédération générale du travail – Force Ouvrière (FO) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Violaine JULIE</li> <li>• Mme Maud LASNON</li> <li>• M. David LECOMTE</li> <li>• Mme Liza-France PAROISSE</li> <li>• M. Jean-Yann PERROTTE</li> <li>• M. Pierrick SALVI</li> <li>• M. Gérard THERIN</li> </ul>
1	par la Fédération Autonome de la Fonction Publique (FA-FP) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Brigitte AUBRY</li> </ul>
1	par la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Eric PUREN</li> </ul>
2	par SUD Solidaires en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Christophe CUSSET</li> <li>• Mme Anne PINEL</li> </ul>
2	par l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Christophe LEROY</li> <li>• Mme Véra MONFORT</li> </ul>

42	<b>COLLEGE III – Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ou agissent dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable</b>
5	<p><b>Au titre du secteur de la santé, protection sociale, action sociale, formation et insertion :</b></p> <p>– 1 par accord entre la Fédération des unions régionales des professionnels de santé en Normandie et l'Union Régionale des Médecins Libéraux de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Jean-Claude SOUBRANE</li> </ul> <p>– 1 par la Fédération Hospitalière de France de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL</li> </ul> <p>– 1 par accord entre l'Union Régionale des Organismes de Formation en Normandie et la Fédération de Formation Professionnelle de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Richard LECOEUR</li> </ul> <p>– 1 par l'Association les Unions Régionales Inter-fédérales des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Nathalie SARGE</li> </ul> <p>– 1 par accord entre la Fédération des Acteurs de la Solidarité de Normandie et le Comité et Organisme d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Philippe TESSIER</li> </ul>
9	<p><b>Au titre du secteur de la famille et des solidarités intergénérationnelles :</b></p> <p>– 2 par accord entre la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves de Normandie ; entre la Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Caen et la fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Rouen ; entre l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Caen et l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Rouen :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Nicole PAUL</li> <li>• M. Paul VITART</li> </ul> <p>– 1 par Familles Rurales Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Johanna LE RUDULIER</li> </ul> <p>– 1 par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Jean-Luc LEGER</li> </ul> <p>– 1 par la Ligue de l'Enseignement de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Martine LOUVEAU</li> </ul> <p>– 1 par le Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Aline PICHEREAU-QUENTIN</li> </ul> <p>– 1 par l'Union Régionale des Associations Familiales de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Rémy GUILLEUX</li> </ul> <p>– 1 par accord entre les Centres d'Information des Droits des Femmes et de la Famille du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Marie-Christine VANHEMS</li> </ul> <p>– 1 par accord entre le Comité de Coordination des Associations de Personnes en Situation de Handicap de Normandie ; entre les délégations de l'Association des Paralysés de France du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ; l'Union Nationale des Associations des Parents et Enfants Inadaptés de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Michel PONS</li> </ul>
3	<p><b>Au titre du secteur de l'économie sociale et solidaire :</b></p> <p>– 2 par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Rodolphe JOIGNE</li> <li>• Mme Monique LEMARCHAND</li> </ul> <p>– 1 par la Mutualité Française de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Dominique FERME</li> </ul>

8	<p><b>Au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche :</b></p> <p>–2 représentants des universités au titre de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Lamri ADOUI</li> <li>• Mme Nathalie AUBOURG</li> </ul> <p>–2 représentants des écoles d'ingénieur au titre de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Abdelkrim-Mourad BOUKHALFA</li> <li>• Mme Delphine VACQUEZ</li> </ul> <p>– 1 représentant des étudiants au titre de l'association étudiante majoritaire au Conseil d'administration de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie – la Fédération des Associations Générales Étudiantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Rémy LEGER</li> </ul> <p>– 1 par Normandie Incubation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Sophie LE BRICQUIR</li> </ul> <p>– 1 par le Club Normandie Pionnières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Claire-Hélène PÉGHAIRES-GAUDEUL</li> </ul> <p>– 1 par accord entre les Réseaux d'Intérêts Normands :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Nicole ORANGE</li> </ul>
8	<p><b>Au titre du secteur de l'environnement :</b></p> <p>– 3 par accord entre France Nature Environnement-Normandie, le Comité Régional d'Études pour la Protection et l'Aménagement de la Nature en Normandie et le Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Marie-Charlotte ATINAULT</li> <li>• Mme Véronique LEROUX</li> <li>• Mme Arlette SAVARY</li> </ul> <p>–2 par accord entre le Groupement Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement de Normandie et le Centre d'Action Régionale pour le Développement de l'Éducation Relative à l'Environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Sophie CHAUSSI</li> <li>• Mme Sylvie FUSIL</li> </ul> <p>– 1 par la Fédération régionale des chasseurs de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Dominique MONFILLIATRE</li> </ul> <p>– 1 par accord entre les Fédérations départementales de la pêche du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Daniel HANCHARD</li> </ul> <p>– 1 personnalité qualifiée au titre de l'environnement (article L4134-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Jean-Pierre GIROD</li> </ul>
9	<p><b>Au titre du secteur cadre de vie :</b></p> <p>– 1 par le Centre Technique Régional de la Consommation de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Pascal CATELAIN</li> </ul> <p>– 1 par l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Catherine KERSUAL</li> </ul> <p>– 1 représentant du spectacle vivant, les arts plastiques et visuels, l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, du cinéma et de l'audiovisuel, du livre et de la lecture : par accord entre les centres dramatiques nationaux de Normandie, les centres chorégraphiques de Normandie, les scènes nationales de Normandie, les scènes conventionnées de Normandie, les scènes de musiques actuelles de Normandie, le pôle national des arts du cirque, les centres d'art de Normandie, les Fonds Régionaux d'Art Contemporain de Normandie, l'association professionnelle de directeurs d'établissements, la Maison de l'Image, le Pôle Image, le Centre Régional du Livre et l'Association Régionale du Livre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Jacques PEIGNE</li> </ul>

	<p>– 1 par accord entre l'Association des Conservateurs des Collections Publiques de France – Section Fédérée des Conservateurs de Normandie, les Maisons de l'Architecture, le Groupement Français des Entreprises de Restauration de Monuments Historiques, la Demeure Historique et Vieilles Maisons Françaises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Marie-Christiane DE LA CONTÉ</li> </ul> <p>– 1 par accord entre l'Association Régionale pour l'Habitat social de Basse-Normandie et l'Union Sociale pour l'Habitat de Haute-Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Valérie MESPOULHÈS</li> </ul> <p>– 1 par l'Union Nationale de la Propriété Immobilière en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Philippe GIRAUD</li> </ul> <p>– 1 par le Comité Régional Olympique et Sportif en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Nicolas MARAIS</li> </ul> <p>– 1 par accord entre le Comité Régional de Tourisme de Normandie et la Fédération des Offices de Tourisme de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Jacques BELIN</li> </ul> <p>– 1 par la Fédération Nationale des Associations des Usagers des Transports de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Patrick MOREL</li> </ul>
--	---

	<b>COLLEGE IV – personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement de la région</b>
4	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Antoine LAFARGE</li> <li>• Mme Emilie OZOUF</li> <li>• Mme Aminthe RENOUF</li> </ul>

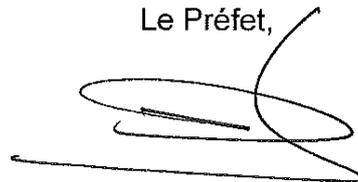
130	<b>TOTAL GLOBAL</b>
-----	---------------------

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain suivant sa publication, et entraîne, à compter de sa prise d'effet, l'abrogation de l'arrêté n°SGAR/19-106.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et dont copie sera adressée à Madame la Préfète de l'Orne, Messieurs les Préfets du Calvados, de l'Eure et de la Manche, Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **27 JUIN 2019**

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-06-27-001

AR SGAR 19-108 portant composition du Conseil de  
l'Education Nationale de l'Académie de Rouen

*AR SGAR 19-108 portant composition du Conseil de l'Education Nationale de l'Académie de  
Rouen*



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE  
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

Pôle modernisation et moyens  
Mission Coordination générale, stratégie immobilière  
et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI  
Tél. 02 32 76 51 67  
Mél. kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

**Arrêté n° SGAR/ 19-108  
portant composition nominative du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de l'Académie de Rouen  
– Formation plénière**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.234-1 à L.234-8 et R.234-1 à R.234-15;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée ;
- Vu la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté du 17 septembre 2013 portant composition du Conseil Académique de l'Éducation Nationale, modifié par arrêtés du 26 février 2014 et du 10 juillet 2014 ; du 15 décembre 2017 ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime - Monsieur Pierre-André DURAND ;
- Vu le décret en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Caen, chargée d'administrer l'académie de Rouen ;

## ARRETE

**Article 1er** - Les personnalités du conseil plénier réparties en trois collèges, membres du Conseil Académique de l'Éducation Nationale sont :

### MEMBRES DE DROIT

- le préfet de la région Normandie, ou son représentant
- le président du Conseil régional, ou son représentant
- la rectrice de la région académique Normandie, chargée d'administrer l'académie de Rouen
- la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant
- le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord, ou son représentant

### I - COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE LA RÉGION, DES DÉPARTEMENTS ET DES COMMUNES

#### 1.1 Conseillers régionaux

Titulaires	Suppléants
M. Rodolphe THOMAS	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Anne-Laure MARTEAU	Mme Marie-Noëlle CHEVALIER
M. Marc MILLET	Mme Nathalie LAMARRE
M. Bertrand DENIAUD	M. Pascal MARIE
M. David MARGUERITTE	M. Jean-Manuel COUSIN
M. Pascal HOUBRON	M. Serge TOUGARD
Mme Céline BRULIN	M. Guillaume PENNELLE
Mme Oumou NIANG-FOUQUET	Mme Valérie GARRAUD

#### 1.2 Conseillers départementaux

Eure

Titulaires	Suppléants
Mme Diane LESEIGNEUR	M. Xavier HUBERT
M. Jean-Paul LEGENDRE	Mme Cécile CARON
M. Benoît GATINET	Mme Chantal LE GALL
Mme Martine SAINT-LAURENT	Mme Catherine DELALANDE

Seine-Maritime

Titulaires	Suppléants
Mme Catherine FLAVIGNY	M. Jean-Christophe LEMAIRE
Mme Florence THIBAudeau RAINOT	Mme Marine CARON

M. Nicolas BERTRAND	Mme Yvette LORAND PASQUIER
Mme Florence DURANDE	M. Jean-Louis ROUSSELIN

### 1.3 Maires ou conseillers municipaux

Eure

Titulaires	Suppléants
Mme Danielle JEANNE	Mme Claire CARRERE-GODEBOUT
Mme Véronique HERVIEUX	Mme Valérie RANO
M. Jean LEGRIX	Mme Guillemette NOS
M. Bernard LE DILAVREC	M. Gilles PINCHON

Seine-Maritime

Titulaires	Suppléants
Mme Martine VIALA	M. Jean-Marc PUJOL
M. Yvon PESQUET	Mme Catherine HOUX
M. Michel HUET	M. Gilbert LECHEVRE
M. Franck MEYER	M. Georges COURRAEY

## **II - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETAT**

### 2.1. - Personnels des services administratifs scolaires et de formation du premier et second degré

Fédération Syndicale Unitaire (FSU)

Titulaires	Suppléants
M. François BERTAUX	M. Stéphane FOURRIER
Mme Claire GUEVILLE	Mme Catherine MEZAAD
M. Eric PUREN	M. Stéphane GASC
M. Eric JOUFRET	Mme Pascale LAVIEUVILE
M. Jérôme DUBOIS	Mme Muriel BILLAUX
M. Yvon MAGNIER	Mme Christine LEMERLE

Union Nationale de Syndicats Autonomes (UNSA) EDUCATION

Titulaires	Suppléants
M. Thierry PATINEAUX	M. Valentin LOCOGE
M. Alain SANCHEZ	M. Stéphane DEPIERRE
Mme Catherine MOCQUARD	M. Philippe BLIN
Mme Catherine GUERRET-LAFERTE	M. Arnaud DRU

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Marc PREEL	M. Tewfik AMRAOUI
M. Stéphane MENDEZ	M. Sébastien PASADOVIC

Confédération Générale du Travail (CGT)

Titulaire	Suppléant
M. Laurent LOR	M. Dominique LEOST

Fédération des Syndicats Généraux de l'Éducation Nationale et de la Recherche Publique (SGEN) – CFDT

Titulaire	Suppléant
M. David POUTEAU	M. Pascal BOSSUYT

Union Syndicale Solidaires, Unitaires, Démocratiques (SUD) – EDUCATION

Titulaire	Suppléant
M. Arnaud ANQUETIL	Mme. Virginie ERINION

2.2. Personnels des établissements publics d'enseignement supérieur

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Paul HENRY (UNSA)	M. Jean-Michel BOCKET (UNSA)
Mme Raphaëlle KRUMMECH (FSU)	M. Pascal CARON (FSU)
M. Pierre Emmanuel BERCHE (FSU)	
M. Stéphane LELEU (FSU/UNSA)	

2.3. Présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur

Titulaires	Suppléants
M. Mourad BOUKHALFA (INSA)	Mme Stéphanie VANDER-EECKEN (INSA)
M. Pascal REGHEM (Univ. Le Havre)	Mme Corine RENAULT (Univ. Le Havre)
M. Joël ALEXANDRE (Univ. Rouen)	Mme Anne-Lise WORMS (Univ. Rouen)

2.4. Personnels des établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'enseignement agricole

Titulaires	Suppléants
M. Franck-Olivier PAUVERT (SNETAP-FSU)	Mme Sophie MONDOU (SNETAP-FSU)
Mme Sophie DEPARIS (SGEN-CFDT)	Mme Sylvie BOULAY (SGEN-CFDT)

### III - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS

#### 3.1. Conseil Économique, Social et Environnemental Régional

Titulaire	Suppléant
M. Christophe LEROY	

#### 3.2. Parents d'élèves

Titulaires	Suppléants
M. Gil COTTENET (PEEP)	Mme Christiane MARAIS (PEEP)
M. Philippe HALLARD (FCPE Enseig. Agric.)	
Mme Dorothée AVET (FCPE)	M. Jean-Luc LERICHE (FCPE)
Mme Élisabeth LECHEVALLIER	M. Patrick DOMENGET (FCPE)
Mme Agnès DESANGES (FCPE)	Mme Virginie SERGENT (FCPE)
M. Fabrice BEGA (FCPE)	M. José MARCHANDISE (FCPE)
M. Denis SUIRE (FCPE)	Mme Emmanuelle LEFEBVRE (FCPE)
Mme Natacha GUINET (FCPE)	M. Thomas AUBERT (FCPE)

#### 3.3. Étudiants

Titulaires	Suppléants
M. Pierre DE BEAUPUIS (FEDER)	
M. Nicholas ISVELIN (UNEF)	M. Antoine TREDEZ (UNEF)
M. Rémi COMMUN (UNEF)	M. Billal FERATHIA (UNEF)

#### 3.4. Organisations syndicales de salariés

Titulaires	Suppléants
M. David QUERRET (CGT)	M. Eric JOUEN (CGT)
M. Eric PENENT (CGT)	M. Guy WURKER (CGT)
M. Dominique MARTOR (CGT)	M. Eric CHATENET (CGT)
M. Stéphane GODEFROY (CGT)	Mme Pascale GUILLAS (CGT)
Monsieur Patrick REAL (FO)	Mme Valérie MARTIAL-MORVAN (FO)
Mme Patricia JOUANNEAU (CFDT)	Mme Marie-Odile CASSAR (CFDT)

#### 3.5. Organisations syndicales d'employeurs

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Michel GODET (UDES)	Mme Corinne DUFLOS (UDES)
M. Gérard DUCHEMIN (CPME)	

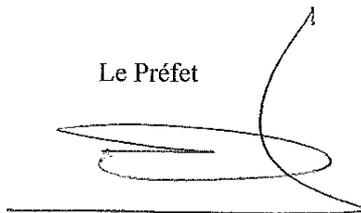
M. Maurice HEURTEVENT (MEDEF)	M. François VANZETHI (MEDEF)
M. Nicolas LANQUEST (FNSEA)	M. Grégoire PETIT (FNSEA)
M. Gabriel DESGROUAS (UPA)	M. Pascal DUFOUR (UPA)

**Article 2** – Cet arrêté portant composition nominative du Conseil académique de l'Éducation nationale de l'Académie de Rouen – formation plénière annule et remplace le dernier arrêté portant sur ce même objet.

**Article 3** – Le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim et la rectrice de la région académique Normandie, chargée de gérer l'Académie de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État, en Normandie.

Fait à Rouen, le **27 JUIN 2019**

Le Préfet



Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours* – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)

# Rectorat de l'académie de Rouen

R28-2019-06-25-013

Subdélégation de signature concernant la Division des  
Affaires Financières, intérieures et sociales et notamment  
les décisions relatives aux réparations en cas d'accidents de  
véhicules administratifs et de responsabilité administrative  
ainsi que les transactions amiables et toutes les décisions et  
pièces justificatives se rapportant aux actes pris dans le  
domaine de l'action sociale



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE  
NORMANDIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE NORMANDIE  
RECTRICE DES ACADÉMIES DE CAEN ET ROUEN  
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS

## LA RECTRICE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

### ACADEMIE DE ROUEN

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R\* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 64-525 du 9 juin 1964 portant création de l'Académie de Rouen ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime - Monsieur Pierre-André DURAND ;

Vu le décret en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Caen, chargée d'administrer l'académie de Rouen ;



2/3

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-086 du 23 avril 2019 donnant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-087 en date du 23 avril 2019 donnant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, en matière d'activités-marchés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-070 en date du 23 avril 2019 donnant délégation à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie en matière d'ordonnancement secondaire pour les BOP 230 « Normandie » et BOP 214 « Normandie » ;

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2016 nommant Monsieur Mostefa FLIOU, Attaché d'Administration de l'Etat hors classe, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ;

Vu l'arrêté en date du 13 mai 2014 nommant Monsieur Steven TANGUY, Ingénieur de Recherche hors classe, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, directeur du budget académique, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014 ;

Considérant l'installation de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie en date du 23 avril 2019 ;

## A R R E T E

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Mostefa FLIOU, Attaché d'Administration de l'Etat hors classe nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen et à Monsieur Steven TANGUY, Ingénieur de Recherche hors classe, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, pour les actes et décisions concernant la Division des Affaires Financières, Intérieures et Sociales et notamment les décisions relatives aux réparations en cas d'accidents de véhicules administratifs et de responsabilité administrative ainsi que les transactions amiables et toutes les décisions et pièces justificatives se rapportant aux actes pris dans le domaine de l'action sociale.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mostefa FLIOU, Attaché d'Administration de l'Etat hors classe nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen et de Monsieur Steven TANGUY, Ingénieur de Recherche hors classe, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, la délégation de signature prévue à l'article 1, sera exercée par Madame Marlène PIQUEREZ, Attachée Principale d'Administration hors classe, Chef de la Division des Affaires Financières, Intérieures et Sociales.

**Article 3 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 19-086 ainsi que l'arrêté préfectoral n° 19-070 susvisés, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés, à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses, les marchés publics, bons de commande et devis sans limitation de montant et, plus généralement, tous les documents comptables et de marchés publics intéressant les gestions financières pour lesquels le Recteur a reçu délégation de signature :

- Monsieur Mostefa FLIOU  
Attaché d'Administration de l'Etat hors classe  
Secrétaire Général de l'Académie de Rouen et en cas d'absence de sa part à :

- Monsieur Steven TANGUY  
*Ingénieur de recherche hors classe*  
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen et en cas d'absence de sa part à :

- Madame Marlène PIQUEREZ  
*Attachée Principale d'Administration de l'Etat hors classe*, cheffe de la Division des Affaires Financières, et en cas d'absence de sa part à :

- Monsieur Marc LOISEL, Chef du bureau de la cellule académique des achats et de la cellule académique budgétaire pour tous les actes mentionnés à l'article 3, dans la limite de 4 000 euros hors taxe pour les bons de commande et acceptation de devis, pour les documents de passation de marchés publics sans limite de montant.



3/3

- Madame Sylvie DONNE, Cheffe du bureau des investissements, pour tous les actes mentionnés à l'article 3 à l'exception des documents relatifs à la passation de marchés publics.

La subdélégation de signature est limitée aux opérations d'un montant inférieur à 4 000 euros hors taxe pour les bons de commande et acceptations de devis.

- Madame Elise DORANGE, Cheffe du Pôle CHORUS pour tous les actes mentionnés à l'article 3 à l'exception des documents relatifs à la passation de marchés publics.

La subdélégation de signature est limitée aux opérations d'un montant inférieur à 4 000 euros hors taxe pour les bons de commande et acceptations de devis.

- Monsieur Régis LAGREZE, Chef du bureau de l'action sociale uniquement pour les actes mentionnés à l'article 3 entrant dans son champ de compétence à l'exception de ceux portant sur les marchés publics et documents de marchés. La subdélégation de signature est limitée aux opérations d'un montant inférieur à 4 000 euros hors taxe pour les bons de commande et acceptations de devis.

- Monsieur Vincent NICAISE, Chef du bureau du service intérieur, uniquement pour les actes mentionnés à l'article 3 entrant dans son champ de compétence à l'exception de ceux portant sur les marchés publics et documents de marchés. La subdélégation de signature est limitée aux opérations d'un montant inférieur à 4 000 euros hors taxe pour les bons de commande et acceptations de devis.

-Personnes citées ci-dessous ayant le rôle de valideur dans CHORUS :

- Madame Sylvie DONNE
- Madame Elise DORANGE
- Madame Arlette LESVEN
- Monsieur Frédéric LENOUEL
- Madame Monique ADOLPHE-PIERRE, pour les frais de déplacement ;
- Madame Anne –Sophie DUHAMEL, pour les bourses et les subventions ;
- Monsieur Guillaume LEMASSON

- Personnes citées ci-dessous attestant du service fait sur CHORUS :

- Monsieur Frédéric LENOUEL
- Madame Viviane MONNIER
- Madame Nadine GENTY
- Madame Elise DORANGE
- Madame Sylvie DONNE
- Madame Arlette LESVEN
- Madame Anne-Sophie DUHAMEL
- Monsieur Marc LOISEL
- Madame Monique ADOLPHE-PIERRE
- Monsieur Guillaume LEMASSON
- Madame Laure LOQUET

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime et la Région Normandie.

Fait à Rouen, le 25 JUIN 2019

La rectrice, chancelière des universités

Christine GAVINI-CHEVET